



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2019-015

PUBLIÉ LE 2 FÉVRIER 2019

Sommaire

31– DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT – DIRECTION

R76-2019-01-21-010 - DREAL - DAM-DCPM : délégation de signature aux agents vacataires Montpellier pour les actes d'ordonnancement secondaire (4 pages)	Page 4
--	--------

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-06-19-065 - 2018-2578 Polyclinique Pasteur (3 pages)	Page 9
R76-2018-10-08-022 - arrêté 2018-3383 GIP FERREPSY FIR 2018 (2 pages)	Page 13
R76-2018-10-08-023 - arrêté 2018-3402 CHI Vallées d'Ariège FIR 2018 (4 pages)	Page 16
R76-2018-10-08-025 - arrêté 2018-3403 CH Ariège Couserans FIR 2018 (4 pages)	Page 21
R76-2018-10-08-024 - arrêté 2018-3404 CH Carcassonne FIR 2018 (4 pages)	Page 26
R76-2018-10-08-026 - arrêté 2018-3405 CH Narbonne FIR 2018 (4 pages)	Page 31
R76-2018-10-08-027 - arrêté 2018-3406 Polyclinique le Languedoc FIR 2018 (4 pages)	Page 36
R76-2018-10-08-028 - arrêté 2018-3407 Clinique Montréal FIR 2018 (4 pages)	Page 41
R76-2018-10-08-057 - arrêté 2018-3436 ICR Toulouse FIR 2018 (4 pages)	Page 46
R76-2019-01-25-004 - EPRD 2019TJP SSR PNEUMO ANTRENAS (2 pages)	Page 51
R76-2018-07-04-003 - TJP 2018 CH LAVAUUR (4 pages)	Page 54
R76-2018-07-04-004 - TJP 2018 CRF UMT ALBI (2 pages)	Page 59
R76-2018-07-04-005 - TJP 2018 CRPA VALENCE ALBIGEOIS (2 pages)	Page 62
R76-2019-01-25-003 - TJP 2019 AX LES THERMES (2 pages)	Page 65
R76-2019-01-23-007 - TJP 2019 CH ALBI (2 pages)	Page 68
R76-2019-01-25-007 - TJP 2019 CH BAGNERES DE BIGORRE (2 pages)	Page 71
R76-2019-01-23-005 - TJP 2019 CH REVEL (2 pages)	Page 74
R76-2019-01-23-008 - TJP 2019 CHI C MAZAMET (2 pages)	Page 77
R76-2019-01-23-006 - TJP 2019 CM LA ROSERAIE (2 pages)	Page 80
R76-2019-01-23-004 - TJP 2019 CMPR ST JACQUES ROQUETAILLADE (2 pages)	Page 83
R76-2019-01-25-005 - TJP 2019 CS MENTALE MGEN (2 pages)	Page 86
R76-2019-01-25-011 - TJP 2019 LEYME JP FALRET (2 pages)	Page 89
R76-2019-01-23-003 - TJP 2019 PIERRE JAMET (4 pages)	Page 92
R76-2019-01-25-008 - TJP PONTEILS ET BRESIS (2 pages)	Page 97
R76-2019-01-25-006 - TJP USSAP SM 2019 (2 pages)	Page 100

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2019-01-30-003 - Arrêté fixant la liste des membres désignés pour siéger à la commission d'appel à projet n°ARS/CD09-2018-01, de la compétence conjointe de l'ARS Occitanie et du Conseil départemental de l'Ariège. (3 pages)	Page 103
R76-2019-01-30-002 - Arrêté fixant la liste des membres permanents de la commission d'appel à projet de la compétence conjointe de l'ARS Occitanie et du Conseil départemental de l'Ariège (3 pages)	Page 107

R76-2019-01-29-002 - Arrêté portant autorisation de transfert de la pharmacie SANS à Soual (81) (3 pages)	Page 111
R76-2019-01-25-013 - Arrêté portant rejet de l'autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments pour la pharmacie GUILHAUMON à TOULOUSE (31) (2 pages)	Page 115
ARS OCCITANIE-	
R76-2019-01-17-007 - Décision ARS OC 2019 181-modification de fonctionnement-OXYLAB 48 (4 pages)	Page 118
DOUANES (DGDDI)	
R76-2019-01-30-004 - Subdélégation signature (67 pages)	Page 123
DR/DREAL Midi-Pyr./CSM	
R76-2019-01-24-001 - DREAL : DAM/DCPM : Délégation de signature d'agents titulaires pour les actes d'ordonnancement secondaire (6 pages)	Page 191

31– DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE
L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT – DIRECTION

R76-2019-01-21-010

DREAL - DAM-DCPM : délégation de signature aux agents
vacataires Montpellier pour les actes d'ordonnancement secondaire

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Toulouse, le

21 JAN. 2019

DAM/DCPM

Affaire suivie par : Marie-Pierre DRIGET
Téléphone : 05 61 58 51 16.
Courriel : marie-pierre.driget
@developpement-durable.gouv.fr

**Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement Occitanie,**

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Étienne GUYOT, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne, fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité nommant M. Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2016 donnant délégation de signature, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à M. Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie en ce qui concerne l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État ;
- Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires de l'Ariège ;
- Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires de l'Aveyron ;
- Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires de Haute-Garonne ;
- Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires du Gers ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires du Lot ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires des Hautes-Pyrénées ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires du Tarn ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires du Tarn-et-Garonne ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction interdépartementale des routes sud-ouest ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection de la population de l'Ariège ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la cohésion sociale de la Haute-Garonne ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la protection de la population de la Haute-Garonne ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection de la population de l'Aveyron ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection de la population du Gers ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection de la population du Lot ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection de la population des Hautes-Pyrénées ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection de la population du Tarn ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection de la population du Tarn et Garonne ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et le secrétariat général du ministère de l'écologie de l'énergie du développement durable et de l'aménagement du territoire pour les crédits du CMVRH de Toulouse ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires et de la mer du Gard ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires de la Lozère ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées Orientales ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et le CEDIP ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection de la population de la Lozère ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la protection de la population des Pyrénées Orientales ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection de la population de l'Aude ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la protection de la population du Gard ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la protection de la population de l'Hérault ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2017 portant subdélégation de signature du directeur aux agents de la DREAL Occitanie ;

DÉCIDE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée du 1^{er} février 2019 au 31 mars 2019 à **Mmes NEHAL Aïcha** et **PORTENARD Pauline** et à **MM. AYACHE Yassine** et **TOUNKARA Ibrahima**, vacataires recrutés par la DCPM sur le site de Montpellier, pour signer les actes d'ordonnancement secondaire pour le compte des services délégants desquels le chef du service a reçu délégation de gestion comme ordonnateur secondaire. Cette délégation comprend la certification du service fait lors de la liquidation.

Article 2. - Le responsable de la DCPM, le chef de pôle d'affectation des vacataires, sont chargés de l'exécution de la présente décision. Elle sera notifiée à l'autorité chargée du contrôle financier et aux comptables assignataires.

Pour le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

La directrice
de la direction d'appui mutualisé,



Marie-Pierre DRIGET

Le présent document est destiné à servir de base à l'élaboration d'un plan de gestion des déchets. Il est destiné à être utilisé par les services concernés pour l'élaboration d'un plan de gestion des déchets. Le présent document est destiné à servir de base à l'élaboration d'un plan de gestion des déchets. Il est destiné à être utilisé par les services concernés pour l'élaboration d'un plan de gestion des déchets.

ANNEXE

Le présent document est destiné à servir de base à l'élaboration d'un plan de gestion des déchets. Il est destiné à être utilisé par les services concernés pour l'élaboration d'un plan de gestion des déchets. Le présent document est destiné à servir de base à l'élaboration d'un plan de gestion des déchets. Il est destiné à être utilisé par les services concernés pour l'élaboration d'un plan de gestion des déchets.

Le présent document est destiné à servir de base à l'élaboration d'un plan de gestion des déchets. Il est destiné à être utilisé par les services concernés pour l'élaboration d'un plan de gestion des déchets. Le présent document est destiné à servir de base à l'élaboration d'un plan de gestion des déchets. Il est destiné à être utilisé par les services concernés pour l'élaboration d'un plan de gestion des déchets.

Le présent document est destiné à servir de base à l'élaboration d'un plan de gestion des déchets. Il est destiné à être utilisé par les services concernés pour l'élaboration d'un plan de gestion des déchets.

Le présent document est destiné à servir de base à l'élaboration d'un plan de gestion des déchets. Il est destiné à être utilisé par les services concernés pour l'élaboration d'un plan de gestion des déchets.



Le présent document est destiné à servir de base à l'élaboration d'un plan de gestion des déchets. Il est destiné à être utilisé par les services concernés pour l'élaboration d'un plan de gestion des déchets.

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-06-19-065

2018-2578 Polyclinique Pasteur

ARRETE 2018 MIGAC POLYCL PASTEUR

ARRETE ARS OCCITANIE /2018 - 2578

Fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) pour 2018 à la Polyclinique Pasteur,

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret N°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale, ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

Vu l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

Vu l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif quantifié national mentionné à l'article L. 162-22-2 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 février 2018 portant détermination pour 2018 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 5 avril 2018 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

Vu l'arrêté du 17 avril 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en oeuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 20 avril 2018 fixant pour l'année 2018 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

Vu l'arrêté du 20 avril 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2o du E du III de l'article 78 modifié de la loi no 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

Vu l'arrêté du 23 avril 2018 fixant pour l'année 2018 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13 et L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SA Polyclinique Pasteur à Pézenas pour la Polyclinique Pasteur,

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2018 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

ARRETE

EJ FINESS : 340000116

EG FINESS : 340780154

Article 1er :

Le montant des ressources d'assurance maladie cumulées versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de la Polyclinique Pasteur est fixé pour l'année 2018, aux articles suivants :

Article 2 :

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L. 162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés comme suit :

pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences : **544 767 €**

Article 3 :

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Médecine Chirurgie Obstétrique et Odontologie mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **262 400 €** dont :

Aides à la contractualisation : **262 400 €**

Article 4 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SA Polyclinique Pasteur à Pézenas et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations visées à l'article 1 est effectué par la Caisse Pivot de l'établissement.

Article 5 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 19 juin 2018

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

OCCITANIE
Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Monique CAVALIER

Olivia LÉVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-10-08-022

arrêté 2018-3383 GIP FERREPSY FIR 2018

ARRETE 2018 FIR GIP FERREPSY

ARRETE ARS OCCITANIE / 2018 - 3383

fixant la subvention pour l'année 2018 au titre du Fonds d'Intervention Régional
au GIP FERREPSY

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 22 juin modifiant l'arrêté du 2 mai 2018 fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale,

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 1^{er} octobre 2018 portant fixation du budget rectificatif N°2 au budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2018,

Vu la décision en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu l'engagement contractuel passé entre l'Agence Régionale de Santé et le GIP FERREPSY,

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versé au GIP FERREPSY est fixé pour l'année 2018 comme suit :

- au titre de la mutualisation des moyens en matière de recherche dans la région Occitanie dans le domaine de la psychiatrie et de la santé mentale : **45 741,40 €** (Compte d'Imputation N°4-3-1 Mutualisation des moyens et des structures sanitaires),

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation sont inscrits et précisés dans l'engagement contractuel susvisé liant le bénéficiaire et l'Agence.

Le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'utilisation de la dotation à l'Agence par la présentation des pièces attestant des dépenses visées à l'article 1er.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Responsable de la délégation territoriale de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 8 octobre 2018

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-10-08-023

arrêté 2018-3402 CHI Vallées d'Ariège FIR 2018

ARRETE 2018 FIR CHIVA



ARRETE ARS OCCITANIE / 2018 - 3402

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2018 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées d'Ariège

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 2 mai 2018 fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale,

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 1^{er} octobre 2018 portant fixation du budget rectificatif N°2 au budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2018,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées d'Ariège,

ARRETE

EJ FINESS : 090781774

EG FINESS : 090000175

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé au Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées d'Ariège est fixé pour l'année 2018 comme suit :

- au titre des actions de qualité transversales en cancérologie : **59 117 €** (Compte d'Imputation N°2.3.5 Pratiques de soins en cancérologie)
- au titre des équipes mobiles de soins palliatifs : **319 996 €** (Compte d'Imputation N°2.3.2 Equipes mobiles de soins palliatifs)
- au titre des équipes mobiles de gériatrie : **432 773 €** (Compte d'Imputation N°2.3.8 Equipes mobiles de gériatrie)

Le versement de ces subventions s'effectuera par 1/12^{ème}.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées d'Ariège et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées d'Ariège et le Responsable de la délégation territoriale de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 8 octobre 2018

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

Pour la Région Occitanie
l'Agence Régionale de Santé
la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Monique CAVALIER

Olivia LÉVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-10-08-025

arrêté 2018-3403 CH Ariège Couserans FIR 2018



ARRETE ARS OCCITANIE / 2018 - 3403

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2018 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier Ariège Couserans

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 2 mai 2018 fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale,

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 1^{er} octobre 2018 portant fixation du budget rectificatif N°2 au budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2018,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Ariège Couserans,

ARRÊTÉ

EJ FINESS : 090781816

EG FINESS : 090000183

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé au Centre Hospitalier Ariège Couserans est fixé pour l'année 2018 comme suit :

-au titre des équipes mobiles de gériatrie : **255 890 €** (Compte d'imputation N°2.3.8 Equipes mobiles de gériatrie)

Le versement de cette subvention s'effectuera par 1/12^{ème}.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier Ariège Couserans et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du Centre Hospitalier Ariège Couserans et le Responsable de la délégation territoriale de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 8 octobre 2018

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé et la délégation
la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Monique CAVALLIER

Olivia LÉVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-10-08-024

arrêté 2018-3404 CH Carcassonne FIR 2018

ARRETE FIR 2018 CH CARCASSONNE

ARRETE ARS OCCITANIE / 2018 - 3404

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2018 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier de Carcassonne

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 2 mai 2018 fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale,

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 1^{er} octobre 2018 portant fixation du budget rectificatif N°2 au budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2018,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier de Carcassonne,

ARRETE

EJ FINESS : 110780061
EG FINESS : 110000023

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé au Centre Hospitalier de Carcassonne est fixé pour l'année 2018 comme suit :

- au titre des actions de qualité transversales en cancérologie : **152 803 €** (Compte d'Imputation N°2.3.5 Pratiques de soins en cancérologie)
- au titre des équipes mobiles de gériatrie : **254 499 €** (Compte d'Imputation N°2.3.8 Equipes mobiles de gériatrie)

Le versement de ces subventions s'effectuera par 1/12^{ème}.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier de Carcassonne et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du Centre Hospitalier de Carcassonne et le Responsable de la délégation territoriale de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 8 octobre 2018

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

OCCITANIE

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Monique CAVALLER

Olivia LÉVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-10-08-026

arrêté 2018-3405 CH Narbonne FIR 2018



ARRETE ARS OCCITANIE / 2018 - 3405

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2018 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier de Narbonne

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 2 mai 2018 fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale,

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 1^{er} octobre 2018 portant fixation du budget rectificatif N°2 au budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2018,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier de Narbonne,

ARRETE

EJ FINESS : 110780137

EG FINESS : 110000056

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé au Centre Hospitalier de Narbonne est fixé pour l'année 2018 comme suit :

- au titre des actions de qualité transversales en cancérologie : **34 818 €** (Compte d'Imputation N°2.3.5 Pratiques de soins en cancérologie)
- au titre des équipes mobiles de soins palliatifs : **368 221 €** (Compte d'Imputation N°2.3.2 Equipes mobiles de soins palliatifs)
- au titre des équipes mobiles de gériatrie : **146 405 €** (Compte d'Imputation N°2.3.8 Equipes mobiles de gériatrie)

Le versement de ces subventions s'effectuera par 1/12^{ème}.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier de Narbonne et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du Centre Hospitalier de Narbonne et le Responsable de la délégation territoriale de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 8 octobre 2018

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

OCCITANIE
Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Monique CAVALIER

Olivia LÉVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-10-08-027

arrêté 2018-3406 Polyclinique le Languedoc FIR 2018

ARRETE ARS OCCITANIE / 2018 - 3406

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2018 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la Polyclinique le Languedoc

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 2 mai 2018 fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale,

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 1^{er} octobre 2018 portant fixation du budget rectificatif N°2 au budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2018,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Polyclinique le Languedoc pour la Polyclinique le Languedoc à Narbonne,

ARRETE

EJ FINESS : 110000114

EG FINESS : 110780228

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé à la Polyclinique le Languedoc est fixé pour l'année 2018 comme suit :

- au titre des actions de qualité transversales en cancérologie : **89 250 €** (Compte d'Imputation N°2.3.5 Pratiques de soins en cancérologie)
- au titre des équipes mobiles de soins palliatifs : **381 171 €** (Compte d'Imputation N°2.3.2 Equipes mobiles de soins palliatifs)

Le versement de ces subventions s'effectuera par 1/12^{ème}.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SAS Polyclinique le Languedoc et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

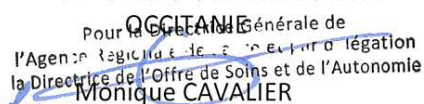
Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Responsable de la délégation territoriale de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 8 octobre 2018

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE


Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Monique CAVALIER

Olivia LÉVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-10-08-028

arrêté 2018-3407 Clinique Montréal FIR 2018

ARRETE ARS OCCITANIE / 2018 - 3407

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2018 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la Clinique Montréal à Carcassonne

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 2 mai 2018 fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale,

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 1^{er} octobre 2018 portant fixation du budget rectificatif N°2 au budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2018,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Clinique Montréal pour la Clinique Montréal à Carcassonne,

ARRETE

EJ FINESS : 110000155
EG FINESS : 110780483

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé à la Clinique Montréal à Carcassonne est fixé pour l'année 2018 comme suit :

- au titre des actions de qualité transversales en cancérologie : **55 968 €** (Compte d'Imputation N°2.3.5 Pratiques de soins en cancérologie)
- au titre des équipes mobiles de soins palliatifs : **478 700 €** (Compte d'Imputation N°2.3.2 Equipes mobiles de soins palliatifs)

Le versement de ces subventions s'effectuera par 1/12^{ème}.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SAS Clinique Montréal et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Responsable de la délégation territoriale de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 8 octobre 2018

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé et par délégation
la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Monique CAVALLIER

Olivia LÉVRIER

Le 10/08/2018, le Dr. [nom] a été
informé par le Dr. [nom] de la
découverte d'une lésion nodulaire
solitaire, de 1,5 cm, dans le
poumon droit.

Le 10/08/2018, le Dr. [nom]

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-10-08-057

arrêté 2018-3436 ICR Toulouse FIR 2018

ARRETE ARS OCCITANIE / 2018 - 3436

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2018 au titre du Fonds d'Intervention Régional de l'Institut Claudius Regaud à Toulouse

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 2 mai 2018 fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale,

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 1^{er} octobre 2018 portant fixation du budget rectificatif N°2 au budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2018,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'Institut Claudius Regaud à Toulouse,

ARRETE

EJ FINESS : 310789136
EG FINESS : 310782347

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé à l'Institut Claudius Regaud à Toulouse est fixé pour l'année 2018 comme suit :

- au titre des actions de qualité transversales en cancérologie : **673 451 €** (Compte d'Imputation N°2.3.5 Pratiques de soins en cancérologie)
- au titre des équipes mobiles de soins palliatifs : **349 685 €** (Compte d'Imputation N°2.3.2 Equipes mobiles de soins palliatifs)

Le versement de ces subventions s'effectuera par 1/12^{ème}.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'Institut Claudius Regaud à Toulouse et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant de l'Institut Claudius Regaud à Toulouse et le Responsable de la délégation territoriale de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 8 octobre 2018

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE



Monique CAVALIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-01-25-004

EPRD 2019TJP SSR PNEUMO ANTRENAS

Arrêté 2019-244 TJP 2019 SSR Pneumo Antrenas



ARRETE ARS OCCITANIE / 2019- 224

fixant les tarifs de prestations pour l'année 2019
du Centre de soins de suite et de réadaptation d'Antrenas

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre Ricordeau, directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu la décision n°2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Monsieur le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie par intérim,

Vu la proposition faite par le directeur du Centre d'Antrenas dans son rapport joint à l'EPRD et transmis le 26 décembre 2018

ARRETE

EJ FINESS : 480000793

EG FINESS : 480782101

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1^{er} février 2019** à sont fixés ainsi qu'il suit :

Disciplines	Code Tarif	Montant
<u>Soins de suite et de réadaptation</u>		
Hospitalisation complète en moyen séjour	31	271,26 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

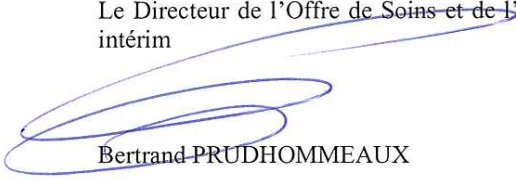
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Délégué Départemental de Lozère de l'Agence Régionale de Santé Occitanie par intérim et le Directeur du Centre d'Antrenas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le **25 JAN. 2019**

P/LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE

et par délégation

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par
intérim



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-07-04-003

TJP 2018 CH LAVAU

Arrêté 2018-2521

TJP 2018

CH LAVAU

ARRETE ARS OCCITANIE / 2018-2521

fixant les tarifs de prestations pour l'année 2018
du Centre hospitalier de Lavaur

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

ARRETE

EJ FINESS: 810000455

EG FINESS: 810000562

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1^{er} Juillet 2018** au Centre hospitalier de Lavaur sont fixés ainsi qu'il suit :

Code national	SPECIALITE	TARIF REGIME COMMUN
11	Médecine Hospitalisation complète	1091,40 €
50	Médecine Hospitalisation de jour	562,60 €
10	Chirurgie Obstétrique Hospitalisation complète	1 150 €
90	Chirurgie ou anesthésie ambulatoire	717,80 €
20	Surveillance continue	1 350 €
31	Soins de suite et de réadaptation Hospitalisation complète	560,65 €
56	Hôpital de jour rééducation	345,30 €
13	Psychiatrie adultes hospitalisation complète	795,40 €
54	Psychiatrie adultes hospitalisation de jour	472,45 €
60	Psychiatrie adultes hospitalisation de nuit	332 €
14	Psychiatrie infanto-juvénile Hospitalisation complète	1 125,20 €
55	Psychiatrie infanto-juvénile Hospitalisation de jour	653,90 €
63	Psychiatrie infanto-juvénile Hospitalisation de nuit	464 €
35	Placement familial thérapeutique adultes	210 €
34	Placement familial thérapeutique enfants	455,90 €

Intervention déplacements terrestre (30mn)	650 €
--	-------

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Délégué Départemental du Tarn, le directeur du Centre hospitalier de Lavaur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le

04 JUL. 2018

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE



Monique CAVALIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-07-04-004

TJP 2018 CRF UMT ALBI

Arrêté 2018-2522

TJP 2018

ARRETE ARS OCCITANIE / 2018-2522

fixant les tarifs de prestations pour l'année 2018
du CRF - UMT d'Albi

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

ARRETE

EJ FINESS: 810099903
EG FINESS: 810000232

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1^{er} Juillet 2018** au CRF – Union Mutualiste Tarnaise – Albi sont fixés ainsi qu'il suit :

HC	Affections Appareils locomoteurs Adultes	Affections système nerveux Adulte	Affections personnes âgées poly pathologiques	SSR polyvalent
Code Tarif	30	34	39	31
Tarifs	250,94	302,79	228,21	257,76

HDJ	Affections Appareils locomoteurs Adultes	Affections système nerveux Adulte	SSR polyvalent
Code Tarif	57	50	56
Tarifs	151,06	173,20	154,14

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Délégué Départemental du Tarn et le Directeur du CRMF-UMT d'Albi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le

04 JUIL. 2018

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-07-04-005

TJP 2018 CRPA VALENCE ALBIGEOIS

Arrêté TJP 2018-2523
CRPA ALBI Valence d'Albigeois

ARRETE ARS OCCITANIE / 2018-2523

fixant les tarifs de prestations pour l'année 2018
du Centre de Réadaptation pour Personnes Agées de Valence d'Albigeois

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

ARRETE

EJ FINESS: 810099903

EG FINESS: 810003954

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1^{er} Juillet 2018** au Centre de Réadaptation pour Personnes Agées de Valence d'Albigeois sont fixés ainsi qu'il suit :

Code national	SPECIALITE	TARIF REGIME COMMUN
56	Affections personnes âgées poly pathologiques	211,55 €
31	SSR polyvalent	205,52 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Délégué Départemental du Tarn, le Directeur du Centre de Réadaptation pour Personnes Agées de Valence d'Albigeois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le

0 4 JUL. 2018

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-01-25-003

TJP 2019 AX LES THERMES

TJ P année 2019



ARRETE ARS OCCITANIE / 2019- 233
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2019
du Centre Hospitalier Saint Louis

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE
DE SANTE OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment, son article 33 modifié,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019,

Vu le décret n°2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret n°2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret n°2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D.162-6 à D.162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret n°2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre Ricordeau en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

Vu la décision ARS Occitanie n°2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie au Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim ;

ARRETE

EJ FINESS : 090180019
EG FINESS : 090000019

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1^{er} février 2019** au **Centre Hospitalier Saint Louis** sont fixés ainsi qu'il suit :

Code national	SPECIALITE	TARIF REGIME COMMUN
30	Soins de suite et de réadaptation polyvalent	297,24 €
31	Soins de suite et réadaptation locomoteur	319,30 €
56	Soins de suite et de réadaptation jour	145,27 €

Article 2 :

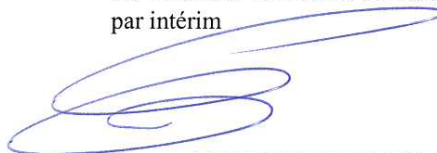
Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (17, cours de Verdun – CS81224 – 33074 Bordeaux cedex) dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R.351-15 du Code de l'Action sociale et des familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Délégué Départemental de l'Ariège et le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Saint Louis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le **25 JAN. 2019**

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
par intérim



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-01-23-007

TJP 2019 CH ALBI

Arrêté 2019-202

TJP 2019

CH ALBI

ARRETE ARS OCCITANIE / 2019- 202
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2019
du Centre hospitalier d'Albi

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE
DE SANTE OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment, son article 33 modifié,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019,

Vu le décret n°2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret n°2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret n°2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D.162-6 à D.162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret n°2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre Ricordeau en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

Vu la décision ARS Occitanie n°2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie au Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim ;

ARRETE

EJ FINESS : 810000331
EG FINESS : 810000505

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1^{er} février 2019** à **Centre hospitalier d'Albi** sont fixés ainsi qu'il suit :

Disciplines	Code Tarif	Montant
- Médecine	11	1 047,60 €
- Hospitalisation de jour	50	1 080 €
- Chirurgie	12	1 080 €
- Chirurgie ambulatoire	90	1 080 €
- Spécialités coûteuses	20	1 380 €
- HAD	70	339,50 €

SMUR		
- Déplacements terrestres : forfait ½ heure		620,10 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (17, cours de Verdun – CS81224 – 33074 Bordeaux cedex) dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R.351-15 du Code de l'Action sociale et des familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Délégué Départemental du Tarn et le Directeur du Centre hospitalier d'Albi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le **23 JAN. 2019**

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
par intérim



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-01-25-007

TJP 2019 CH BAGNERES DE BIGORRE

Arrêté 2019-223 TJP 2019 CH BAGNERES DE BIGORRE

ARRETE ARS OCCITANIE / 2019- 223

fixant les tarifs de prestations pour l'année 2019
du Centre Hospitalier de Bagnères de Bigorre

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE
DE SANTE OCCITANIE**

- Vu** le code de la santé publique,
- Vu** le code de la sécurité sociale,
- Vu** la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment, son article 33 modifié,
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu** la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019,
- Vu** le décret n°2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,
- Vu** le décret n°2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,
- Vu** le décret n°2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D.162-6 à D.162-8 du code de la sécurité sociale,
- Vu** le décret n°2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,
- Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre Ricordeau en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie n°2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie au Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim ;

ARRETE

EJ FINESS : 65 078 016 6
EG FINESS : 65 000 005 2 ; 65 078 666 8

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1^{er} février 2019** par le **Centre Hospitalier de Bagnères de Bigorre** sont fixés ainsi qu'il suit :

CODE NATIONAL	SPÉCIALITÉ	TARIF RÉGIME COMMUN
11	Médecine Hospitalisation complète	539,00 €
47	Médecine Hospitalisation de jour	497,00 €
30	Moyen séjour	383,00 €
31	Rééducation polyvalente	372,00 €
37	Rééducation Neurologique - Traumatisés crâniens	470,00 €
38	Rééducation locomoteur - Etats Végétatifs Chroniques	347,00 €
56	Hospitalisation de jour SSR	314,00 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (17, cours de Verdun – CS81224 – 33074 Bordeaux cedex) dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R.351-15 du Code de l'Action sociale et des familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, la déléguée départementale des Hautes Pyrénées et le Directeur par intérim du Centre hospitalier de Bagnères de Bigorre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le **25 JAN. 2019**

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
par intérim



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-01-23-005

TJP 2019 CH REVEL

Arrêté 2019-205

TJP 2019

CH REVEL

ARRETE ARS OCCITANIE / 2019- 205

fixant les tarifs de prestations pour l'année 2019
du Centre Hospitalier de REVEL

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment, son article 33 modifié,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019,

Vu le décret n°2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret n°2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret n°2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D.162-6 à D.162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret n°2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre Ricordeau en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

Vu la décision ARS Occitanie n°2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie au Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim ;

ARRETE

EJ FINESS : 310780713

EG FINESS : 310000336

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1er Février 2019** au **Centre Hospitalier de REVEL** sont fixés ainsi qu'il suit :

Code national	SPECIALITE	TARIF REGIME COMMUN
30	SSR Hospitalisation complète	183,64 euros

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (17, cours de Verdun – CS81224 – 33074 Bordeaux cedex) dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R.351-15 du Code de l'Action sociale et des familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Délégué Départemental de la Haute-Garonne et le Directeur du Centre Hospitalier de Revel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le **23 JAN. 2019**

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
par intérim



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-01-23-008

TJP 2019 CHI C MAZAMET

Arrêté TJP 2019-206
CH CASTRES MAZAMET



ARRETE ARS OCCITANIE / 2019- 206
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2019
du Centre Hospitalier de CASTRES-MAZAMET

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE
DE SANTE OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment, son article 33 modifié,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019,

Vu le décret n°2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret n°2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret n°2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D.162-6 à D.162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret n°2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre Ricordeau en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

Vu la décision ARS Occitanie n°2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie au Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim ;

ARRETE

EJ FINESS : 810000380

EG FINESS : 810000521

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1^{er} février 2019** au **Centre hospitalier de Castres-Mazamet** sont fixés ainsi qu'il suit :

Disciplines	Code Tarif	Montant
- Médecine	11	1 248,57 €
- Hospitalisation incomplète	50	641,72 €
- Chirurgie	12	1 464,98 €
- Chirurgie ambulatoire	90	1 730,32 €
- Spécialités coûteuses (Réanimation)	20	2 792,59 €
- Chimiothérapie	53	649,06 €
Soins de suite et de réadaptation		
- Soins de suite et de réadaptation	31	562,66 €
- Hôpital de jour rééducation	56	562,66 €
SMUR		
- Déplacements terrestres : forfait ½ heure		981€

Article 2 :

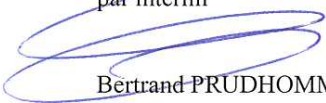
Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (17, cours de Verdun – CS81224 – 33074 Bordeaux cedex) dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R.351-15 du Code de l'Action sociale et des familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Délégué Départemental du Tarn et le Directeur du Centre hospitalier de CASTRES-MAZAMET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le **23 JAN. 2019**

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
par intérim


Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-01-23-006

TJP 2019 CM LA ROSERAIE

*Arrêté TJP 2019-203
Centre Médical La Roseraie*

ARRETE ARS OCCITANIE / 2019- 203

fixant les tarifs de prestations pour l'année 2019
du Centre médical La Roseraie à Montfaucon

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE
DE SANTE OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment, son article 33 modifié,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019,

Vu le décret n°2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret n°2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret n°2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D.162-6 à D.162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret n°2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre Ricordeau en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

Vu la décision ARS Occitanie n°2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie au Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim ;

ARRETE

EJ FINESS : 460780117
EG FINESS : 460000060

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1^{er} février 2019** au **Centre médical La Roseraie à Montfaucon** sont fixés ainsi qu'il suit :

Code national	SPECIALITE	TARIF REGIME COMMUN
30	SSR polyvalent Adulte	223,60 €
31	SSR Affections Appareils locomoteurs Adulte	219,53 €
34	SSR Affections neurologiques Adulte	350,29 €
36	SSR Affections cardiologiques Adulte	240,35 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (17, cours de Verdun – CS81224 – 33074 Bordeaux cedex) dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R.351-15 du Code de l'Action sociale et des familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Délégué Départemental du Lot et la Directrice du Centre médical La Roseraie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le **23 JAN. 2019**

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
par intérim



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-01-23-004

TJP 2019 CMPR ST JACQUES ROQUETAILLADE

Arrêté 2019-207

TJP 2019

CRF Saint Jacques ROQUETAILLADE

ARRETE ARS OCCITANIE / 2019- 207

fixant les tarifs de prestations pour l'année 2019
du Centre Pédiatrique Médecine Physique et
Réadaptation Saint Jacques - Roquetaillade

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004
notamment, son article 33 modifié,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la
santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019,

Vu le décret n°2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières
relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret n°2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance
maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret n°2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D.162-6 à D.162-8 du code de la
sécurité sociale,

Vu le décret n°2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement
des établissements de santé,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie ;

Vu la décision ARS Occitanie n°2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature
du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé au Directeur de l'Offre de Soins et de
l'Autonomie par intérim ;

ARRETE

EJ FINESS: 750810590
EG FINESS: 3207800323

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1^{er} février 2019** au **Centre Pédiatrique Médecine Physique et Réadaptation Saint Jacques** sont fixés ainsi qu'il suit :

Code national	SPECIALITE	TARIF REGIME COMMUN
31	Hospitalisation complète	284.95 €
56	Hôpital de jour	199.46 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (17, cours de Verdun – CS81224 – 33074 Bordeaux cedex) dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R.351-15 du Code de l'Action sociale et des familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Délégué Départemental du GERS et la Directrice du Centre Pédiatrique Médecine Physique et Réadaptation Saint Jacques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le **23 JAN. 2019**

Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
par intérim



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-01-25-005

TJP 2019 CS MENTALE MGEN

Arrêté 2019-227 TJP 2019 Centre Santé Mentale MGEN

ARRETE ARS OCCITANIE / 2019- 227
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2019
du **Centre de Santé Mentale MGEN**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE
DE SANTE OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment, son article 33 modifié,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019,

Vu le décret n°2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret n°2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret n°2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D.162-6 à D.162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret n°2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre Ricordeau en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

Vu la décision ARS Occitanie n°2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie au Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim ;

ARRETE

EJ FINESS : 750005068
EG FINESS : 310783097

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} février 2019 au **Centre de Santé Mentale MGEN** sont fixés ainsi qu'il suit :

Code national	SPECIALITE	TARIF REGIME COMMUN
54	Hospitalisation de jour-Psychiatrie adulte (journée de plus de 4 heures)	158.51 €
93	Hospitalisation de jour-Psychiatrie adulte (forfait thérapeutique de moins de 4 heures)	81.37 €

Article 2 :

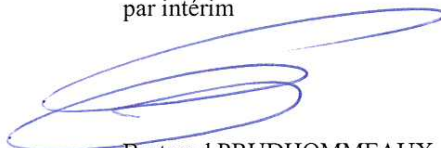
Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (17, cours de Verdun – CS81224 – 33074 Bordeaux cedex) dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R.351-15 du Code de l'Action sociale et des familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Délégué Départemental de la Haute-Garonne et le Directeur du Centre de Santé Mentale MGEN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le 25 JAN. 2019

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-01-25-011

TJP 2019 LEYME JP FALRET

Arrêté 2019-217 TJP 2019 CHS LEYME

ARRETE ARS OCCITANIE / 2019- 217
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2019
du Centre Hospitalier Jean-Pierre FALRET de LEYME

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE
DE SANTE OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment, son article 33 modifié,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019,

Vu le décret n°2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret n°2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret n°2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D.162-6 à D.162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret n°2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre Ricordeau en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

Vu la décision ARS Occitanie n°2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie au Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim ;

ARRETE

EJ FINESS : 460785090
EG FINESS : 460780554

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} février 2019 au Centre Hospitalier Jean-Pierre FALRET de LEYME sont fixés ainsi qu'il suit :

Code national	SPECIALITE	TARIF REGIME COMMUN
13	Hospitalisation complète adultes	433 €
54	Hospitalisation de jour adultes	237 €
60	Hospitalisation de nuit adultes	326 €
62	Appartements thérapeutiques adultes	360 €
61	Hospitalisation de nuit enfants	320 €
14	Hospitalisation complète enfants	1332,50 €
55	Hospitalisation de jour enfants	282,76 €

Article 2 :

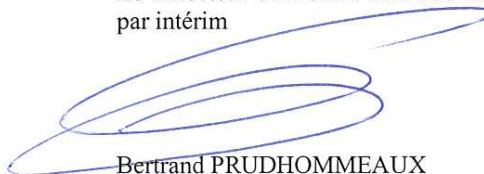
Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (17, cours de Verdun – CS81224 – 33074 Bordeaux cedex) dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, la Déléguée Départementale du Lot et le Directeur du Centre Hospitalier Jean-Pierre FALRET de LEYME sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le 25 JAN. 2019

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
par intérim



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-01-23-003

TJP 2019 PIERRE JAMET

Arrêté 2019-204 TJP 2019 Pierre JAMET CH ALBI

ARRETE ARS OCCITANIE / 2019- 204
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2019
du Centre Hospitalier Spécialisé Pierre Jamet

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE
DE SANTE OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment, son article 33 modifié,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019,

Vu le décret n°2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret n°2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret n°2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D.162-6 à D.162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret n°2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre Ricordeau en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

Vu la décision ARS Occitanie n°2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie au Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim ;

ARRETE

EJ FINESS : 810100008
EG FINESS : 810002022

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} février 2019 au Centre Hospitalier Spécialisé Pierre Jamet sont fixés ainsi qu'il suit :

Code national	SPECIALITE	TARIF REGIME COMMUN
13	Psychiatrie adultes : hospitalisation complète	362 €
93	Psychiatrie adultes : hospitalisation complète Unité Malades Difficiles (UMD)	511 €
35	Psychiatrie adultes : hospitalisation complète Centre d'Accueil Permanent Spécialisé (CAPS)	792 €
54	Psychiatrie adultes : hospitalisation de jour	230 €
60	Psychiatrie adultes : hospitalisation de nuit	225 €
24	Psycho-gériatrie : hospitalisation complète	315 €
25	Psycho-gériatrie : hospitalisation de jour	242 €
67	Alcoologie : hospitalisation complète	432 €
73	Alcoologie : hospitalisation incomplète, jour	237 €
14	Psychiatrie adolescents : hospitalisation complète	758 €
58	Psychiatrie adolescents : hospitalisation de jour	330 €
63	Psychiatrie adolescents : hospitalisation de nuit	330 €
55	Psychiatrie enfants : hospitalisation de jour	480 €
98	Adultes hospitalisation semaine	510 €
99	Adultes jours Electroconvulsivothérapie (ECT)	705 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (17, cours de Verdun – CS81224 – 33074 Bordeaux cedex) dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R.351-15 du Code de l'Action sociale et des familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Délégué Départemental du Tarn et le Directeur du Centre Hospitalier Spécialisé Pierre Jamet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le 23 JAN. 2019

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Occitanie
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par
intérim



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-01-25-008

TJP PONTEILS ET BRESIS

Arrêté 2019-228 TJP 2019 CH PONTEILS

ARRETE ARS OCCITANIE / 2019- 228

fixant les tarifs de prestations pour l'année 2019
du Centre Hospitalier de Ponteil-et-Brésis

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE
DE SANTE OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment, son article 33 modifié,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019,

Vu le décret n°2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret n°2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret n°2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D.162-6 à D.162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret n°2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre Ricordeau en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

Vu la décision ARS Occitanie n°2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie au Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim ;

ARRETE

EJ FINESS : 300781010
EG FINESS : 300000478

Article 1ER :

Le tarif applicable à compter du 1^{er} février 2019 au Centre Hospitalier de Ponteil-et-Brésis est fixé ainsi qu'il suit :

Code national	SPECIALITE	TARIF REGIME COMMUN
50	Médecine hospitalisation de jour	219,30 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (17, cours de Verdun – CS81224 – 33074 Bordeaux cedex) dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R.351-15 du code de l'action sociale et des familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Délégué Départemental du Gard et le Directeur du Centre Hospitalier de Ponteil-et-Brésis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le 25 JAN. 2019

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
par intérim



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-01-25-006

TJP USSAP SM 2019

Arrêté 2019-226 TJP 2019 ASM-USSAP



ARRETE ARS OCCITANIE / 2019- 226

fixant les tarifs de prestations pour l'année 2019
de l'ASM - USSAP

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE
DE SANTE OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment, son article 33 modifié,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019,

Vu le décret n°2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret n°2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret n°2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D.162-6 à D.162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret n°2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre Ricordeau en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

Vu la décision ARS Occitanie n°2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie au Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim ;

ARRETE

EJ FINESS : 110786324
EG FINESS : 110785516
EG FINESS : 110786738
EG FINESS : 110786746
EG FINESS : 110004272

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1^{er} février 2019** à l'ASM-USSAP sont fixés ainsi qu'il suit :

Code National	SPECIALITE	TARIF REGIME COMMUN
13	Psychiatrie adulte Hospitalisation complète	428,01 €
54 et 60	Psychiatrie adulte Hospitalisation à temps partiel	173,80 €
14	Pédopsychiatrie UDASPA	583,34 €
62	Pédopsychiatrie hospitalisation Temps partiel de nuit	345,93 €
55	Pédopsychiatrie hospitalisation Temps partiel de jour	264,90 €
30	Soins de suite et de réadaptation Hospitalisation complète	233,73 €

Article 2 :

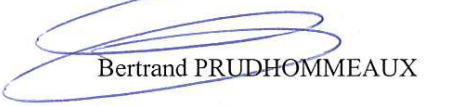
Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (17, cours de Verdun – CS81224 – 33074 Bordeaux cedex) dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R.351-15 du Code de l'Action sociale et des familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Délégué Départemental de l'Aude et la Directrice de l'ASM- USSAP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le **25 JAN. 2019**

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de
l'Autonomie par intérim


Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2019-01-30-003

Arrêté fixant la liste des membres désignés pour siéger à la commission d'appel à projet n°ARS/CD09-2018-01, de la compétence conjointe de l'ARS Occitanie et du Conseil départemental de l'Ariège.

DECISION

Fixant la liste des membres désignés pour siéger à la commission d'information et de sélection placée auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Président du Conseil Départemental de l'Ariège concernant l'appel à projet n° ARS/CD09-2018-01

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ARIEGE

- VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-1 à L 313-8 ;
- VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du directeur générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU** la délibération du Conseil Départemental de l'Ariège du 2 avril 2016, qui désigne M. Henri NAYROU, en qualité de Président du Conseil Départemental ;
- VU** le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la circulaire n° DGCS/5B/2010/434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** la décision fixant la liste des membres désignés à titre permanent pour siéger à la commission d'information et de sélection placée auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Président du Conseil Départemental de l'Ariège ;

CONSIDERANT les propositions de désignation des personnes qualifiées, des représentants des usagers, des personnels de l'agence régionale de santé et du Conseil Départemental, siégeant avec voix consultative ayant compétence ou expertise dans le domaine de l'appel à projets ;

Sur propositions du Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim de l'ARS Occitanie ;

Sur proposition de Madame la Directrice Général Adjointe de la Solidarité Départementale du Conseil Départemental de l'Ariège ;

DECIDENT

Article 1 :

La commission d'information et de sélection concernant l'appel à projets n° ARS/CD09-2018-01 est composée des membres suivants :

1 – Les membres désignés à titre permanent pour siéger à la commission d'information et de sélection placée auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Président du Conseil Départemental de l'Ariège ;

2 – Les membres non permanents ayant voix consultative, désignés conformément à l'article R313-1-III-2° à 4°, suivants :

Deux personnes qualifiées (2 représentants)

Monsieur Pierre SAINT GERMES, administrateur FDSEA ;

Monsieur Hugues VERGE, administrateur MSA ;

Un représentant d'usagers (1 représentants)

Monsieur Vincent RUELLAN, administrateur FNAR ;

Deux représentants de l'ARS (2 représentants)

Madame Christelle VOISIN, médecin référent personnes handicapées ;

Monsieur Michel CAVALLI, cadre référent personnes âgées ;

Deux représentants du Conseil Départemental (2 représentants)

Madame Christine SEVERIN, Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité Départementale ;

Monsieur Pierre Alexandre DEBONO, Directeur Adjoint de l'Autonomie ;

Article 2 :

Le mandat des membres désignés au 2 de l'article 1 vaut uniquement pour la commission d'information et de sélection relative à l'avis d'appel à projets n° ARS/CD09-2018-01.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07
www.ars.occitanie-sante.fr

Conseil Départemental de l'Ariège
5 avenue Jean Monnet Cap de la ville
09000 FOIX
www.ariège.fr

Article 4 :

Monsieur le Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie par intérim de l'ARS Occitanie et Monsieur le Directeur Général des services départementaux sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région ainsi qu'au recueil des actes administratifs du département.

Le 30 JAN. 2019

Le Directeur Général

Pierre RICORDEAU

Le Président du Conseil Départemental

Henri NAYROU

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07
www.ars.occitanie.sante.fr

Conseil Départemental de l'Ariège
5 avenue Jean Monnet Cap de la ville
09000 FOIX
www.ariège.fr

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2019-01-30-002

Arrêté fixant la liste des membres permanents de la commission
d'appel à projet de la compétence conjointe de l'ARS Occitanie et du
Conseil départemental de l'Ariège

DECISION

fixant la liste des membres désignés à titre permanent pour siéger à la commission d'information et de sélection placée auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Président du Conseil Départemental de l'Ariège

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ARIEGE

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-1 à L 313-8 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du directeur générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;

VU la délibération du Conseil Départemental de l'Ariège du 2 avril 2016, qui désigne M. Henri NAYROU, en qualité de Président du Conseil Départemental ;

VU le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la circulaire n° DGCS/5B/2010/434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Ariège du 4 avril 2018 portant désignation des membres permanents de la commission d'appel à projet de la compétence du Président du Conseil Départemental

CONSIDERANT la désignation des représentants d'usagers du secteur personnes âgées et personnes en situation de handicap faite par le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie en séance plénière du 16 février 2018 ;

CONSIDERANT les propositions des unions, fédérations, ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil désignant, sur saisine de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Président du Conseil Départemental de l'Ariège ;

Sur proposition des organismes concernés ;

Sur propositions du Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim de l'ARS Occitanie;

Sur proposition de Madame la Directrice Général Adjointe de la Solidarité Départementale du Conseil Départemental de l'Ariège ;

DECIDENT :

Article 1 :

1 – la commission de sélection d'appel à projet est coprésidée par :

- Présidente : **Monsieur Pierre RICORDEAU**, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
 - Suppléant : **Madame Régine MARTINET**, responsable du pôle médico-social à l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
- et
- Président : **Monsieur Henri NAYROU**, Président du Conseil départemental de l'Ariège,
 - Suppléant : **Madame Marie France VILAPLANA**, Conseillère Départementale, Vice-présidente chargée de la Solidarité du Conseil départemental de l'Ariège,

Elle est composée des membres suivants :

2 – deux représentants de l'Agence avec voix délibérative, désignés par le Directeur Général :

- Titulaire : **Madame Cendrine BLAZY**, responsable de l'unité politique du vieillissement à l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
- Suppléante : **Madame Céline GARRIGUES**, responsable de l'unité politique du handicap à l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
- Titulaire : **Madame Marie-Odile AUDRIC-GAYOL**, Déléguée départementale de l'Ariège,
- Suppléant : **Monsieur Eric PASCAL**, Délégué départemental Adjoint de l'Ariège,

3 – deux représentants du Département avec voix délibérative désignés par le Président du Conseiller Départemental :

- Titulaire : **Madame Monique BORDES**, Conseillère Départementale,
- Suppléant : **Madame Martine DOMENC-CAUBERE**, Conseillère Départementale,
- Titulaire : **Madame Lydia BLANDINIERES**, Conseillère Départementale,
- Suppléant : **Madame Nadège DENJEAN-SUTRA**, Conseillère Départementale.

4 – six représentants d'usagers avec voix délibérative :

Représentants d'associations de personnes handicapées
--

- Titulaire : **Monsieur JUNCA**, membre du 1^{er} collège de la formation spécialisée des personnes en situation de handicap du CDCA de l'Ariège
- Suppléante : **Madame POPLINEAU**, Vice-présidence de la formation spécialisée des personnes en situation de handicap du CDCA de l'Ariège
- Titulaire : à désigner
- Suppléant : à désigner
- Titulaire : à désigner
- Suppléant : à désigner

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07
www.ars.occitanie.sante.fr

Conseil Départemental de l'Ariège
5 avenue Jean Monnet Cap de la ville
09000 FOIX
www.ariège.fr

Représentants d'associations de retraités et de personnes âgées

- Titulaire : **Monsieur CARRIERE**, Vice-président de la formation spécialisée des personnes âgées du CDCA de l'Ariège
- Suppléant : **Monsieur GARITAN**, membre du 1^{er} collège de la formation spécialisée des personnes âgées du CDCA de l'Ariège
- Titulaire : à désigner
- Suppléant : à désigner
- Titulaire : à désigner
- Suppléant : à désigner

5 – Deux représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil avec voix consultative :

- Titulaire : **Madame Lily CHIREUX**, représentante de l'UNA
- Suppléant : à désigner
- Titulaire : **Monsieur Laurent TALON**, représentant de la FHF
- Suppléant : à désigner

Article 2 :

La durée du mandat, des membres titulaires et suppléants de cette commission, est de trois ans à compter de la date de signature de la présente décision.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 :

Monsieur le Directeur de l'offre de soin et de l'autonomie par intérim de l'ARS Occitanie et Monsieur le Directeur Général des services départementaux de l'Ariège sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie ainsi qu'au recueil des actes administratifs du département de l'Ariège.

Le Directeur Général ,

Pierre RICORDEAU

Le

30 JAN. 2019

Le Président du Conseil Départemental,

Henri NAYROU

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2019-01-29-002

Arrêté portant autorisation de transfert de la pharmacie SANS à Soual
(81)

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2019-007

ARRETE

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- Vu le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;
- Vu le décret en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;
- Vu la décision n° 2018-3753 en date du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

Vu la demande déclarée complète le 15 octobre 2018, présentée par Monsieur Henri SANS, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie sise :

6 Grand-Rue
81580 SOUAL

vers

Lieu-dit Le Soulet
81580 SOUAL

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 15 novembre 2018 ;

Vu l'avis du Syndicat des Pharmaciens du Tarn en date du 13 décembre 2018 ;

Vu l'avis de l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officines en date du 24 décembre 2018 ;

Considérant que la population municipale légale 2016 de la commune de Soual, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019, authentifiée par le décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018, est de 2 530 habitants et que la commune compte une seule officine, qui est celle du demandeur ;

Considérant que les locaux actuels de la pharmacie sont vétustes, difficilement accessibles aux personnes handicapées et à mobilité réduite du fait de la présence de deux marches à l'entrée de l'officine, qu'il n'existe pas d'emplacement de stationnement devant l'officine, puisque la seule possibilité de stationnement se situe de l'autre côté de la rue le long du trottoir et que la circulation véhiculée est importante ;

Considérant que l'accès à la nouvelle officine sera plus aisée, notamment par le fait que les locaux seront de plain-pied et qu'il y aura de nombreuses places de stationnement et des emplacements dédiés aux personnes handicapées et à mobilité réduite ;

Considérant que les locaux où le transfert est projeté permettront d'améliorer les conditions d'accueil, de confidentialité, l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, la réalisation des missions pharmaceutiques prévues par le code de la santé publique et qu'ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant que l'article R. 5125-10 du code susvisé dispose que : « Les autorisations de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie sont **subordonnées** au respect des conditions prévues aux articles R. 5125-8 et R. 5125-9 et au 2° de l'article L. 5125-3-2 » et que le local proposé est conforme aux conditions d'installation ;

Considérant que dans ces conditions, le projet de transfert de cette officine répond aux dispositions du code de la santé publique ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

ARRETE

Article 1er – La demande présentée par Monsieur Henri SANS, en vue d'être autorisé à transférer l'officine de pharmacie dont il est titulaire à l'adresse suivante :

6 Grand-Rue
81580 SOUAL

vers le nouveau site situé :

Lieu-dit Le Soulet
81580 SOUAL

est **acceptée**.

Article 2 – La licence octroyée est enregistrée sous le n° 81#000237.

Article 3 – La présente autorisation ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de sa notification.

Article 4 – A l'issue de ce délai de trois mois et dans les 21 mois qui suivent, l'officine doit être effectivement ouverte au public à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure constatée.

Article 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 29 janvier 2019

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours,


Pascal DURAND

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2019-01-25-013

Arrêté portant rejet de l'autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments pour la pharmacie
GUILHAUMON à TOULOUSE (31)

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2019-006

ARRETE

portant rejet de l'autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 5125-33 à L. 5125-41 et R.5125-70 à R. 5125-74 ;
- Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 modifiée pour la confiance en l'économie numérique et notamment son article 19 ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,
- Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,
- Vu le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,
- Vu le décret en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018,
- Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique,
- Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières mentionnées à l'article L. 5125-5 du code de la santé publique,
- Vu la décision n° 2018-3753 en date du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

Vu la demande réceptionnée le 26 novembre 2018, présentée par Madame Marie-Hélène GUILHAUMON, titulaire de l'officine Pharmacie des Pradettes, sise 41 avenue Louis Aristide Passerieu – 31100 TOULOUSE, portant sur une demande d'autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments ;

Considérant qu'il ressort de la lecture du dossier que :

- Certaines pages sont non signées, d'autres comportent le nom des précédents titulaires. Les quatorze premières pages du dossier présenté pourraient être soit des pages mises à jour, soit des pages à mettre à jour. Il y a ainsi un doute sur le contenu exact du dossier ;
- La consultation du site de l'Ordre National des Pharmaciens montre qu'il y a deux pharmaciens régulièrement inscrits travaillant dans l'officine. La dernière déclaration du chiffre d'affaires porte sur un chiffre qui nécessite la présence de trois pharmaciens. Par conséquent, Madame GUILHAUMON ne respecte pas le point 7.5 *Personnel* des bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine « *la composition de l'équipe officinale est adaptée en conséquence conformément à l'article L. 5125-20 du code de la santé publique, si le commerce électronique de médicaments mis en œuvre conduits à un développement de l'activité* ». Il est rappelé que le titre 7 concerne les règles complémentaires applicables au commerce électronique de médicaments ;

Considérant que des éléments qui précèdent, il ressort qu'il ne peut être donné une suite favorable à cette demande ;

ARRETE

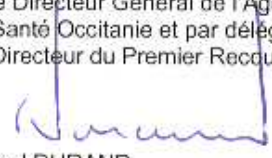
Article 1er – La demande présentée par Madame Marie-Hélène GUILHAUMON, titulaire de l'officine Pharmacie des Pradettes, sise 41 avenue Louis Aristide Passerieu – 31100 TOULOUSE, en vue d'être autorisée à procéder au commerce électronique de médicaments est **rejetée**.

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.
Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 – Le Directeur du Premier Recours est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 25 janvier 2019

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation
Le Directeur du Premier Recours


Pascal DURAND

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

ARS OCCITANIE-

R76-2019-01-17-007

Décision ARS OC 2019 181-modification de
fonctionnement-OXYLAB 48

*Décision ARS OC N°2019-181 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie
médicale multi-sites exploité par la Société Exercice Libéral par Actions Simplifiée (SELAS),
OXYLAB sise 1, Porte Chanelles à MARVEJOLS (LOZERE)*

DECISION ARS OC N° 2019-181

portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société Exercice Libéral par Actions Simplifiée (SELAS), OXYLAB sise 1, Porte Chanelles à MARVEJOLS (LOZERE)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le Code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du Président de la République en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu le décret n° 2016-1430 du 24 octobre 2016 relatif aux modalités d'accréditation des laboratoires de biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



**OCCITANIE
SANTÉ 2022**

**Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie**
www.prs.occitanie-sante.fr

Vu la décision ARS Occitanie n°2018-2823 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie au Directeur du Premier Recours ;

Vu la décision conjointe ARS-OC ARS ARA n°2018-2816 du 18 juillet 2018 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites exploité par la SELAS « OXYLAB » dont le siège social est situé au 1, Porte Chanelles à MARVEJOLS (48) ;

Vu le courrier du 14 janvier 2019 adressé à l'ARS Occitanie le 15 janvier 2019, par la SELARL MBA Avocats à CASTELNAU LE LEZ au nom de la SELAS OXYLAB et le dossier l'accompagnant, à l'effet de constater :

.l'augmentation de capital d'un montant de 55 279,64 € réservée à Madame Caroline MARTIN et la SPFPL OXYBIO,

.la nomination de Madame Caroline MARTIN, pharmacien biologiste médical, en qualité de biologiste co-responsable, Directeur général de la SELAS OXYLAB à effet du 1^{er} septembre 2018 ;

Vu les décisions collectives de l'Assemblée générale de la SELAS OXYLAB du 16 mai 2018 ;

Vu le procès-verbal du Conseil d'administration de la SELAS OXYLAB en date du 24 septembre 2018 ;

Vu les statuts de la SELAS OXYLAB mis à jour au 24 septembre 2018 ;

Vu la répartition du capital social de la SELAS OXYLAB à compter du 24 septembre 2018 ;

Considérant les décisions collectives de l'Assemblée générale de la SELAS OXYLAB du 16 mai 2018 actant de :

.l'augmentation de capital d'un montant de 55 279,64 €,

.la nomination de Madame Caroline MARTIN en qualité de Directeur général de la SELAS OXYLAB sous réserve de l'augmentation du capital ;

Considérant les délibérations du Conseil d'administration de la SELAS OXYLAB en date du 24 septembre 2018 constatant :

.la réalisation de l'augmentation de capital de 55 279,64 €,

.la nomination de Madame Caroline MARTIN en qualité de Directeur général à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

Considérant les statuts de la SELAS OXYLAB mis à jour au 24 septembre 2018 ;

Considérant la nouvelle répartition du capital social de la SELAS OXYLAB à effet du 24 septembre 2018 ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale comporte un nombre de biologistes médicaux au moins égal au nombre de sites conformément à l'article L 6222-6 du code de la santé publique ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale OXYLAB a atteint le niveau d'accréditation requis par l'article 7-I de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013,

DECIDE

Article 1 : A compter de la présente décision, le laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « OXYLAB » numéro FINESS entité juridique 48 000 204 7 dont le siège est situé 1, porte Chanelles 48100 MARVEJOLS est autorisé à fonctionner sur les 10 sites suivants :

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



**OCCITANIE
SANTÉ 2022**

**Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie**
www.prs.occitanie-sante.fr

	Adresse	Numéro FINESS ET
1.	18 bis, cours Spy des Ternes 15000 SAINT FLOUR	15 000 296 2
2.	10 bis, avenue du Docteur Mallet 15300 MURAT	15 000 297 0
3.	3, place du Monument 15400 RIOM ES MONTAGNES	15 000 362 2
4.	1, rue Saint Geneys 43100 BRIOUDE	43 000 803 7
5.	1, avenue de l'Europe 43300 LANGEAC	43 000 804 5
6.	1, porte Chanelles 48100 MARVEJOLS	48 000 205 4
7.	1, Allée Piencourt 48000 MENDE	48 000 206 2
8.	8, place du Toural 48200 SAINT-CHELY-D'APCHER	48 000 207 0
9.	31, avenue Foch 48300 LANGOGNE	48 000 208 8
10.	10 bis, cours Jean Moulin 63570 BRASSAC LES MINES	63 001 114 6

Article 2 : Il est dirigé par les biologistes médicaux coresponsables :

Madame	BELLEVEGUE Annie, biologiste médical, pharmacien
Monsieur	BELLEVEGUE Armand, biologiste médical, pharmacien
Madame	BERGOUNHON Cécile, biologiste médical, pharmacien
Monsieur	FERRET Jean-Marc, biologiste médical, pharmacien
Madame	JAMES Isabelle, biologiste médical, pharmacien
Monsieur	JUILLARD Jean-Pierre biologiste médical, pharmacien
Madame	MARTIN caroline, biologiste médical, pharmacien.
Monsieur	NGOUE MOAFO Blaise, biologiste médical, pharmacien
Madame	PERNET Jocelyne, biologiste médical, pharmacien,
Madame	POINAS Catherine, biologiste médical, pharmacien
Monsieur	POINAS Gilbert, biologiste médical, pharmacien
Madame	SAINT-MARTIN Chloé, biologiste médical, pharmacien
Monsieur	SAINT-MARTIN Vincent, biologiste médical, pharmacien

Article 3 : Toute modification relative à l'organisation générale ainsi que toute modification apportée à la structure juridique et financière du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS OXYLAB doit être déclarée à l'Agence régionale de santé Occitanie.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification, ou le cas échéant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



**OCCITANIE
SANTÉ 2022**

**Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie**
www.prs.occitanie-sante.fr

Article 5 : La présente décision est notifiée au président de la SELAS OXYLAB.

Article 6 : La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

MONTPELLIER, le 17 janvier 2019

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Occitanie
et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours,



Pascal DURAND

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



**Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie**
www.prs.occitanie-sante.fr

DOUANES (DGDDI)

R76-2019-01-30-004

Subdélégation signature

Subdélégations de signature en matière contentieuse et gracieuse douane et contributions indirectes

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

TOULOUSE, LE 30 JANV. 2019

DR Toulouse
7 PLACE ALFONSE JOURDAIN
31080 TOULOUSE
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : PHILIBERT Jerome
Téléphone : 09 70 27 60 00
Télécopie : 05 61 21 81 65
Mél : dr-
toulouse@douane.finances.gouv.fr

Décision 2019/1 du directeur régional à TOULOUSE portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à MONTPELLIER dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;
Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;
Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe III de la présente décision à l'effet

de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

Le directeur régional,
ORIGINAL SIGNE

PILLON Jean-Michel

Annexe I à la décision n° 2019/1 du 30 janv. 2019 du directeur régional *PILLON Jean-Michel*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Décharg e	Recouvrem ent	Rejet	Restitution	Réduction
HELLERINGER Denis (Toulouse PAE), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	40000	40000	40000	40000	40000
PHILIBERT Jerome (Toulouse POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	50000	50000	50000	50000	50000

Annexe II à la décision n° 2019/1 du 30 janv. 2019 du directeur régional *PILLON Jean-Michel*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Modération n	Rejet	Remise	Transaction n
CABANEL Corinne (Albi bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
CHAILLAN Michele (Albi bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
PELISSOU Daniel (Albi bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	50000	50000	50000	50000	50000
HERBETH Joseph (Auch bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
RAGARU Francois-Xavier (Auch bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	50000	50000	50000	50000	50000
DUCLAY Mylene (Blagnac bse), INSPECTEUR DGDDI	40000	40000	40000	40000	40000
MESTRE Lionel (Blagnac bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	50000	50000	50000	50000	50000
VAN POUCKE Pascal (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
HUMLER Wilfrid (Cahors bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	50000	50000	50000	50000	50000
WICHTREY Nathalie (Cahors bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
CARTOUX Pierre (Eauze c.v.a), INSPECTEUR DGDDI	40000	40000	40000	40000	40000
TUBERT Gerald (Eauze c.v.a), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	50000	50000	50000	50000	50000
SPADOTTI Jean-Jacques (Foix bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
GARRIDO Marc (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
MANNE Sebastien (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
TAUPIAC MONIE Stephanie (Frouzins bsi), INSPECTEUR DGDDI	40000	40000	40000	40000	40000
LESCUYER Eric (Gaillac viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
PELOFI Marie (Gaillac viti), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	50000	50000	50000	50000	50000
NOGARO Isabelle (Gaud bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000

POCINO Alain (Gaud bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
DRAPE Nicolas (Millau bsi), INSPECTEUR DGDDI	40000	40000	40000	40000	40000
JOFFRES Michel (Millau bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
JULIEN Marielle (Millau bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
GAUFFRE Didier (Montauban bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
RAFFIN Dominique (Montauban bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	50000	50000	50000	50000	50000
COLOMB Dominique (Rodez bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
CROS Emmanuelle (Rodez bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	50000	50000	50000	50000	50000
COURREGES Daniel (Tarbes bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
LANNES Jean-Luc (Tarbes bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
HELLERINGER Denis (Toulouse PAE), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	40000	40000	40000	40000	40000
PHILIBERT Jerome (Toulouse POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	50000	50000	50000	50000	50000
PERRET Jean-Claude (Toulouse SRE), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	50000	50000	50000	50000	50000
SOUQUE Chantal (Toulouse SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	50000	50000	50000	50000	50000
DORIATH Marie-Line (Toulouse blagnac aero bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	50000	50000	50000	50000	50000
LACOMBE Sylviane (Toulouse blagnac aero bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	40000	40000	40000	40000	40000
LASSERRE Jean-Marc (Toulouse blagnac aero bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	50000	50000	50000	50000	50000
HARIOT Lucien (Toulouse div. 1), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	50000	50000	50000	50000	50000
PLAUX Marie-Pierre (Toulouse div. 1), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	50000	50000	50000	50000	50000
GARRIC Jean-Claude (Toulouse div. 2), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	50000	50000	50000	50000	50000
GEFFROY Herve (Toulouse div. 2), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	50000	50000	50000	50000	50000
KRUH Lazare (Toulouse portet bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	40000	40000	40000	40000	40000
MASSE Francoise (Toulouse portet bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	50000	50000	50000	50000	50000

Annexe III à la décision n° 2019/1 du 30 janv. 2019 du directeur régional *PILLON Jean-Michel*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
CABANEL Corinne (Albi bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CALVET Anne (Albi bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7000	3500	700	7000
CHAILLAN Michele (Albi bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DABROWSKI Luc (Albi bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LARROQUE Didier (Albi bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MIKULANIEC Laure (Albi bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7000	3500	700	7000
PASCUAL Monique (Albi bureau), Contractuel DGDDI dits « Berkani »	7000	3500	700	7000
PELISSOU Daniel (Albi bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
COUSTOU Sandra (Auch bureau), Contractuel DGDDI dits « Berkani »	7000	3500	700	7000
HERBETH Joseph (Auch bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MIGNARD-SERE Severine (Auch bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
NIECERON Patrick (Auch bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
RAGARU Agnes (Auch bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BARROYER Franck (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7000	3500	700	7000
BEDIN Ingrid (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CALVEZ Arnaud (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7000	3500	700	7000
CONSTANS Philippe (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CORREIA Mikael (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7000	3500	700	7000

CRISSIN Lilian (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DENJEAN Patrice (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7000	3500	700	7000
ESPINASSE Laetitia (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ESTIBAL Florent (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GENDRE Simon (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7000	3500	700	7000
GESSE Aurelie (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7000	3500	700	7000
HAMON Thomas (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7000	3500	700	7000
HARRAN Olivier (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LEMAZURIER Virginie (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MAJOR Raphael (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7000	3500	700	7000
MARTINS Guillaume (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7000	3500	700	7000
PORTIER Guillaume (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7000	3500	700	7000
QUARANTA Mickael (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7000	3500	700	7000
RIVALLAND Benoit (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
SICILIANO Marie-Therese (Ax les thermes bsi), Contractuel DGDDI dits « Berkani »	7000	3500	700	7000
THIBAUT Frederic (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7000	3500	700	7000
TOTARO Adeline (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
TOURNEL Xavier (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
VANEZ Nicolas (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7000	3500	700	7000
VATHELET Pascale (Ax les thermes bsi), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
ABADIE Dominique (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7000	3500	700	7000
AIRAUDI Bruno (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7000	3500	700	7000
ARZOT Magali (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7000	3500	700	7000
BANITZ Daniel (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7000	3500	700	7000
BARRAU Michel (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000

BERGES Thierry (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7000	3500	700	7000
BLANCO GIL Pedro (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7000	3500	700	7000
BOHORQUEZ Christian (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BONJEAN Muriel (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7000	3500	700	7000
BUFFEL Daniel (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CAPRA Joel (Blagnac bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CAVAILLES Jerome (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7000	3500	700	7000
CIVADIER Julien (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7000	3500	700	7000
DAUBAN Catherine (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7000	3500	700	7000
DHUGUES Sandrine (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DUCLAY Mylene (Blagnac bse), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
GAILLARD Christian (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
JUSTAMON Elise (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
L'HOTE Romaric (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LACOSTE Alain (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7000	3500	700	7000
LAFFITAU Frank (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7000	3500	700	7000
LAMBOT-DELBES Jacqueline (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7000	3500	700	7000
MARFAING Alain (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MARY Jean-Luc (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7000	3500	700	7000
MEURISSE Muriel (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MISIEWICZ Denis (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MONTAGNINI Laurent (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7000	3500	700	7000
MORGANT Jacky (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7000	3500	700	7000
MULLER Jean-Claude (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7000	3500	700	7000
NEDJARI Thierry (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000

PERILHOU Pierre (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7000	3500	700	7000
PITET Philippe (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
RWALINDA Pierre-Celestin (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
SAGNES Jerome (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
SCLAFER Laurent (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7000	3500	700	7000
VAN POUCKE Pascal (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
VICENTE Modeste (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CHEVALIER Laura (Cahors bureau), Agent de constatation DGDDI	7000	3500	700	7000
GUIBAL Marie-Veronique (Cahors bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
HUMLER Wilfrid (Cahors bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
JAUGEAS Christele (Cahors bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7000	3500	700	7000
LAFITTE Henri (Cahors bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MOUHIB Mylene (Cahors bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
SEGOUFFIN Romain (Cahors bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
VERGNE Bruno (Cahors bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
WICHTREY Nathalie (Cahors bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CARTOUX Pierre (Eauze c.v.a), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
CASSAJUS Michel (Eauze c.v.a), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
FABRE Renaud (Eauze c.v.a), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7000	3500	700	7000
GONDRY Karine (Eauze c.v.a), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LARY Corinne (Eauze c.v.a), Contractuel DGDDI catégorie B (autres)	15000	7500	1500	15000
LESIK Noelle (Eauze c.v.a), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7000	3500	700	7000
MESPLE Isabelle (Eauze c.v.a), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MORICHON Herve (Eauze c.v.a), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7000	3500	700	7000
ODENBACH Brigitte (Eauze c.v.a), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PEREZ Alain (Eauze c.v.a), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000

PIETRON Alain (Eauze c.v.a), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
RAGARU Francois-Xavier (Eauze c.v.a), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
RANOUILLE Dalila (Eauze c.v.a), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
RANOUILLE Richard (Eauze c.v.a), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
SABIDO Laurent (Eauze c.v.a), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DESA Maria (Foix bureau), Contractuel DGDDI dits « Berkani »	7000	3500	700	7000
PREVOT Damien (Foix bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
RANNOU Florence (Foix bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
SPADOTTI Jean-Jacques (Foix bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BERTRAND Thomas (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7000	3500	700	7000
BROUCKE Herve (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CASTRILLO Damien (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7000	3500	700	7000
DELAUX Julien (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7000	3500	700	7000
DEMOUGEOT Stephane (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7000	3500	700	7000
FLOUTARD Daniel (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
FOURCADE Nicolas (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7000	3500	700	7000
GALENT Norbert (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GARBAJOSA Arnaud (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GAUBERT Frederique (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7000	3500	700	7000
GOURINAL Annie (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7000	3500	700	7000
GRAY-DUSTOU Julien (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7000	3500	700	7000
GROSPERRIN Paule (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7000	3500	700	7000
HEROUALI Abdelkader (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7000	3500	700	7000
JULIEN Yannick (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7000	3500	700	7000
KADRI Celine (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000

LAGRANGE Jean-Michel (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LECUTIER Olivier (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7000	3500	700	7000
MANNE Sebastien (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MILLEROU JOUVE Mireille (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MONRIBOT Jean-Jerome (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7000	3500	700	7000
NAUDY Jean-Marc (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
POMAREDE Eric (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7000	3500	700	7000
RIBERE Stephane (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ROCA ARANDA Carine (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ROQUE Joelle (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
SEGUI Sebastien (Frouzins bsi), Agent de constatation DGDDI	7000	3500	700	7000
TAUPIAC MONIE Stephanie (Frouzins bsi), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
VO THANH Maixent (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7000	3500	700	7000
ZUBELI Xavier (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7000	3500	700	7000
ESPEROU Nolwenn (Gaillac viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
FRAICHE Christine (Gaillac viti), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LESCUYER Eric (Gaillac viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PELOFI Marie (Gaillac viti), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PEREZ Sandra (Gaillac viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PILLOT Christine (Gaillac viti), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PY Ghislain (Gaillac viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BAGAGE Romain (Gaud bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CAUQUIL Jerome (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7000	3500	700	7000
DEHRI Francois (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7000	3500	700	7000
ESTEFFE Franck (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7000	3500	700	7000
FREGANS Emmanuel (Gaud bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000

GIRARD Jerome (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7000	3500	700	7000
HARTZ Romain (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7000	3500	700	7000
MARTINEZ-HAGNERE Florence (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7000	3500	700	7000
SARBONI Florian (Gaud bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
SOULAIMANA Momed (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7000	3500	700	7000
TUCOU Amaury (Gaud bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
VIGNON Marie (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7000	3500	700	7000
BERET Rene (Millau bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7000	3500	700	7000
CAHUZAC Pierre-Henri (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7000	3500	700	7000
CHEVALDONNET Benjamin (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7000	3500	700	7000
COREIXAS Stephane (Millau bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DAUPHIN Frederic (Millau bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DESMAS Mathieu (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7000	3500	700	7000
DRAPE Nicolas (Millau bsi), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
DURIF Sandra (Millau bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GARAMPON David (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7000	3500	700	7000
GARZO Lionel (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7000	3500	700	7000
GAVALDA Elodie (Millau bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GIRAL Mathilde (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7000	3500	700	7000
GONZALEZ Miguel (Millau bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7000	3500	700	7000
JOFFRES Michel (Millau bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
JULIEN Marielle (Millau bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LAURAIN Damien (Millau bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LECUPPRE Guillaume (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7000	3500	700	7000
MEMBRADO Marc (Millau bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PETIT Marine (Millau bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
RAIMBAULT Bertrand (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7000	3500	700	7000

SAMOURI Said (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7000	3500	700	7000
SAVAJOLS Joseph (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7000	3500	700	7000
TEISSIER Fabien (Millau bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7000	3500	700	7000
VIGUIE Alexandre (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7000	3500	700	7000
BLANC Pierre-Frederic (Montauban bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BRISE Florian (Montauban bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CATHALA Carole (Montauban bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CHASSAIN Gaelle (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7000	3500	700	7000
CHICOT Florence (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7000	3500	700	7000
CRABOL Guilhem (Montauban bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GAUFFRE Didier (Montauban bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GERON Olivier (Montauban bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GRIMART Jean-Christophe (Montauban bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GROSFILLEY Robin (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7000	3500	700	7000
ICART Michel (Montauban bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
NICOD Christophe (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7000	3500	700	7000
PAGADOY Julien (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7000	3500	700	7000
RABATEAU Laurence (Montauban bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
STACCHETTI Fabienne (Montauban bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
THEIS Sylvain (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7000	3500	700	7000
CAUBET Marie-Chantal (Montauban bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LE SAINT Anne (Montauban bureau), Contractuel DGDDI Non titulaires (ex auxil.)	7000	3500	700	7000
MICHELETTO-VACATAIRE Julie (Montauban bureau), Contractuel DGDDI Non titulaires (ex auxil.)	15000	7500	1500	15000
RAFFIN Dominique (Montauban bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ROQUES Alain (Montauban bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000

TIBERI Andree (Montauban bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7000	3500	700	7000
BOSCH Pierre (Rodez bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7000	3500	700	7000
COLOMB Dominique (Rodez bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CROS Emmanuelle (Rodez bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DA COSTA Nathalie (Rodez bureau), Contractuel DGDDI dits « Berkani »	7000	3500	700	7000
VIDALAIN Claudine (Rodez bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7000	3500	700	7000
ANGEL Jean-Louis (Tarbes bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BONHOMME Gregoire (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7000	3500	700	7000
BOUCHEMA Philippe (Tarbes bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CAPDEBOSCQ Nicolas (Tarbes bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
COURREGES Marie-Gabrielle (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7000	3500	700	7000
HEBRARD Frederic (Tarbes bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LANNES Jean-Luc (Tarbes bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LECLERC Cecile (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7000	3500	700	7000
LOUEY Dominique (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7000	3500	700	7000
LOUME Eliane (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7000	3500	700	7000
MALLERON Cristelle (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7000	3500	700	7000
MASCOT Gerard (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7000	3500	700	7000
MEZAILLES Christopher (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7000	3500	700	7000
NOGARO Isabelle (Tarbes bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PECONDOM Pierre (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7000	3500	700	7000
RICAUD Anne (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7000	3500	700	7000
SABATO Valerie (Tarbes bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
SCENNER Sandrine (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7000	3500	700	7000
SENTEX Sabine (Toulouse GIR), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000

PHILIBERT Jerome (Toulouse POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	15000	7500	1500	15000
BAUX Louis (Toulouse SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CHEVRIER Michel (Toulouse SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CORTES Maurice (Toulouse SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DAMBO Marielle (Toulouse SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LACROIX Sophie (Toulouse SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LAREE Florian (Toulouse SRE), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
MAZUIR Beatrice (Toulouse SRE), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
SERANO GROCC Sabine (Toulouse SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
SOUQUE Chantal (Toulouse SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ALBERT Severine (Toulouse blagnac aero bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
ARNAL Nadine (Toulouse blagnac aero bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
AUDROIN Clement (Toulouse blagnac aero bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7000	3500	700	7000
BOISNOIR Yvelise (Toulouse blagnac aero bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7000	3500	700	7000
BOUTIN Thierry (Toulouse blagnac aero bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
CABANAC Bernard (Toulouse blagnac aero bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
CASANOVA Bruno (Toulouse blagnac aero bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CORTADE Cathy (Toulouse blagnac aero bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
DIAS DAS ALMAS Yvan (Toulouse blagnac aero bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7000	3500	700	7000
DORIATH Marie-Line (Toulouse blagnac aero bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DURANT Bernadette (Toulouse blagnac aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ESTOURNES Madeleine (Toulouse blagnac aero bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7000	3500	700	7000
FABRE Celine (Toulouse blagnac aero bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
FAUCANIE Caroline (Toulouse blagnac aero bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
FAYE Beatrice (Toulouse blagnac aero bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GOUAUX Jean-Louis (Toulouse blagnac aero bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000

HERNANDEZ Marie-Francoise (Toulouse blagnac aero bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
JEANFREU Genevieve (Toulouse blagnac aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
KADI BOUCHAKOR Lalia (Toulouse blagnac aero bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
LACOMBE Sylviane (Toulouse blagnac aero bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	15000	7500	1500	15000
LALANDE Elodie (Toulouse blagnac aero bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LANGLOIS Cyril (Toulouse blagnac aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LAPEYRE Didier (Toulouse blagnac aero bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7000	3500	700	7000
LASSERRE Jean-Marc (Toulouse blagnac aero bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LE CLEUYOU Stephanie (Toulouse blagnac aero bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
LESCLAUX Vincent (Toulouse blagnac aero bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
MARY Patricia (Toulouse blagnac aero bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MESTRE Jean-Marc (Toulouse blagnac aero bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MILLEROU Marie-Francoise (Toulouse blagnac aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MONTELEONE Olivier (Toulouse blagnac aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MOREL Djamila (Toulouse blagnac aero bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
NICOLAS Marlene (Toulouse blagnac aero bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
NORTIER Jose (Toulouse blagnac aero bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
OCCHIPINTI Bernard (Toulouse blagnac aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
OMARI Zorha (Toulouse blagnac aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
OTTOGALLI Genevieve (Toulouse blagnac aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PAVY Laurence (Toulouse blagnac aero bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
PETIT Francoise (Toulouse blagnac aero bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PICOT Sandrine (Toulouse blagnac aero bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7000	3500	700	7000
QUEFFELEC Jean-Baptiste (Toulouse blagnac aero bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
QUERRY Nathalie (Toulouse blagnac aero bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7000	3500	700	7000

REY Veronique (Toulouse blagnac aero bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
SAJOUS Laurent (Toulouse blagnac aero bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
SCHWAM Marion (Toulouse blagnac aero bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
SOULET Nathalie (Toulouse blagnac aero bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7000	3500	700	7000
TUCHEVIER Nadine (Toulouse blagnac aero bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
WELLER Gwenaëlle (Toulouse blagnac aero bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
ZOELINIRINA-RAJAONESY Chantal (Toulouse blagnac aero bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ALLOUCH Daniel (Toulouse portet bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BENRELEM Sofiane (Toulouse portet bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BLANCHOIN Jean-Pierre (Toulouse portet bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CALVO Marie-Louise (Toulouse portet bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CASTERA Evelyne (Toulouse portet bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7000	3500	700	7000
D'ACUNTO Eliane (Toulouse portet bureau), Contractuel DGDDI dits « Berkani »	7000	3500	700	7000
ELHORGA Yves (Toulouse portet bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
EYCHENNE Sylvette (Toulouse portet bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
FUNES Severine (Toulouse portet bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GAUTIER Carole (Toulouse portet bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GOSSE Renaud (Toulouse portet bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
KRUH Lazare (Toulouse portet bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	15000	7500	1500	15000
LOULMET Pierre (Toulouse portet bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MASSE Francoise (Toulouse portet bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MAZIERES Evelyne (Toulouse portet bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MESTRIES Sandra (Toulouse portet bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
NIFENECKER Jean (Toulouse portet bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PAGES Christophe (Toulouse portet bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000

PELISSIER Audrey (Toulouse portet bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
RODIERE Monique (Toulouse portet bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ROGET Gerard (Toulouse portet bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
STEFANIAK Nancy (Toulouse portet bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7000	3500	700	7000
VAUDOYER Nadia (Toulouse portet bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CAMPAGNAC Elisabeth (Toulouse portet garantie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LENDE Georgette (Toulouse portet garantie), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000

Annexe IV à la décision n° 2019/1 du 30 janv. 2019 du directeur régional *PILLON Jean-Michel*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
CABANEL Corinne (Albi bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CHAILLAN Michele (Albi bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
PELISSOU Daniel (Albi bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	3000	10000	30000
HERBETH Joseph (Auch bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	30000
RAGARU Agnes (Auch bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	3000	10000	30000
BARROYER Franck (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
BEDIN Ingrid (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
CALVEZ Arnaud (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
CONSTANS Philippe (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
CORREIA Mikael (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
CRISSIN Lilian (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
DENJEAN Patrice (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
ESPINASSE Laetitia (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
ESTIBAL Florent (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
GENDRE Simon (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
GESSE Aurelie (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
HAMON Thomas (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
HARRAN Olivier (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
LEMAZURIER Virginie (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MAJOR Raphael (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
MARTINS Guillaume (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000

PORTIER Guillaume (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
QUARANTA Mickael (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
RIVALLAND Benoit (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
SICILIANO Marie-Therese (Ax les thermes bsi), Contractuel DGDDI dits « Berkani »	700	3500	7000
THIBAUT Frederic (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
TOTARO Adeline (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
TOURNEL Xavier (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
VANEZ Nicolas (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
VATHELET Pascale (Ax les thermes bsi), INSPECTEUR DGDDI	3000	10000	30000
ABADIE Dominique (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
AIRAUDI Bruno (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
ARZOT Magali (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
BANITZ Daniel (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
BARRAU Michel (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BERGES Thierry (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
BLANCO GIL Pedro (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
BOHORQUEZ Christian (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BONJEAN Muriel (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
BUFFEL Daniel (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CAPRA Joel (Blagnac bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	3000	10000	30000
CAVAILLES Jerome (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
CIVADIER Julien (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
DAUBAN Catherine (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
DHUGUES Sandrine (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
DUCLAY Mylene (Blagnac bse), INSPECTEUR DGDDI	3000	10000	30000
GAILLARD Christian (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
JUSTAMON Elise (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
L'HOTE Romaric (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
LACOSTE Alain (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000

LAFFITAU Frank (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
LAMBOT-DELBES Jacqueline (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
MARFAING Alain (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MARY Jean-Luc (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
MEURISSE Muriel (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
MISIEWICZ Denis (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MONTAGNINI Laurent (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
MORGANT Jacky (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
MULLER Jean-Claude (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
NEDJARI Thierry (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
PERILHOU Pierre (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
PITET Philippe (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
RWALINDA Pierre-Celestin (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
SAGNES Jerome (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
SCLAFER Laurent (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
VAN POUCKE Pascal (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
VICENTE Modeste (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
HUMLER Wilfrid (Cahors bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	3000	10000	30000
WICHTREY Nathalie (Cahors bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	30000
CARTOUX Pierre (Eauze c.v.a), INSPECTEUR DGDDI	3000	10000	30000
RAGARU Francois-Xavier (Eauze c.v.a), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	3000	10000	30000
SPADOTTI Jean-Jacques (Foix bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	30000
BERTRAND Thomas (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
BROUCKE Herve (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
CASTRILLO Damien (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
DELAUX Julien (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
DEMOUGEOT Stephane (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
FLOUTARD Daniel (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
FOURCADE Nicolas (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000

GALENT Norbert (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GARBAJOSA Arnaud (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
GAUBERT Frederique (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
GOURINAL Annie (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
GRAY-DUSTOU Julien (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
GROSPERRIN Paule (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
HEROUALI Abdelkader (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
JULIEN Yannick (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
KADRI Celine (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
LAGRANGE Jean-Michel (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LECUTIER Olivier (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
MANNE Sebastien (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MILLEROU JOUVE Mireille (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
MONRIBOT Jean-Jerome (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
NAUDY Jean-Marc (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
POMAREDE Eric (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
RIBERE Stephane (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
ROCA ARANDA Carine (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
ROQUE Joelle (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
SEGUI Sebastien (Frouzins bsi), Agent de constatation DGDDI	700	3500	7000
TAUPIAC MONIE Stephanie (Frouzins bsi), INSPECTEUR DGDDI	3000	10000	30000
VO THANH Maixent (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
ZUBELI Xavier (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
LESCUYER Eric (Gaillac viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	30000
PELOFI Marie (Gaillac viti), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	3000	10000	30000
BAGAGE Romain (Gaud bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
CAUQUIL Jerome (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
DEHRI Francois (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
ESTEFFE Franck (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
FREGANS Emmanuel (Gaud bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000

GIRARD Jerome (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
HARTZ Romain (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
MARTINEZ-HAGNERE Florence (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
SARBONI Florian (Gaud bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
SOULAIMANA Momed (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
TUCOU Amaury (Gaud bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
VIGNON Marie (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
BERET Rene (Millau bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
CAHUZAC Pierre-Henri (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
CHEVALDONNET Benjamin (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
COREIXAS Stephane (Millau bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
DAUPHIN Frederic (Millau bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
DESMAS Mathieu (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
DRAPE Nicolas (Millau bsi), INSPECTEUR DGDDI	3000	10000	30000
DURIF Sandra (Millau bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GARAMPON David (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
GARZO Lionel (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
GAVALDA Elodie (Millau bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
GIRAL Mathilde (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
GONZALEZ Miguel (Millau bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
JOFFRES Michel (Millau bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
JULIEN Marielle (Millau bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LAURAIN Damien (Millau bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LECUPPRE Guillaume (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
MEMBRADO Marc (Millau bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
PETIT Marine (Millau bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
RAIMBAULT Bertrand (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
SAMOURI Said (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
SAVAJOLS Joseph (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
TEISSIER Fabien (Millau bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000

VIGUIE Alexandre (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
BLANC Pierre-Frederic (Montauban bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BRISE Florian (Montauban bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
CATHALA Carole (Montauban bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CHASSAIN Gaelle (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
CHICOT Florence (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
CRABOL Guilhem (Montauban bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
GAUFFRE Didier (Montauban bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GERON Olivier (Montauban bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GRIMART Jean-Christophe (Montauban bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
GROSFILLEY Robin (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
ICART Michel (Montauban bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
NICOD Christophe (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
PAGADOY Julien (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
RABATEAU Laurence (Montauban bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
STACCHETTI Fabienne (Montauban bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
THEIS Sylvain (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
RAFFIN Dominique (Montauban bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	3000	10000	30000
COLOMB Dominique (Rodez bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	30000
CROS Emmanuelle (Rodez bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	3000	10000	30000
ANGEL Jean-Louis (Tarbes bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BONHOMME Gregoire (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
BOUCHEMA Philippe (Tarbes bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
CAPDEBOSCQ Nicolas (Tarbes bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
COURREGES Marie-Gabrielle (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
HEBRARD Frederic (Tarbes bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
LANNES Jean-Luc (Tarbes bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LECLERC Cecile (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
LOUEY Dominique (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000

LOUME Eliane (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
MALLERON Cristelle (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
MASCOT Gerard (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
MEZAILLES Christopher (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
NOGARO Isabelle (Tarbes bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
PECONDOM Pierre (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
RICAUD Anne (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
SABATO Valerie (Tarbes bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
SCENNER Sandrine (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
SENTEX Sabine (Toulouse GIR), INSPECTEUR DGDDI	3000	10000	30000
HELLERINGER Denis (Toulouse PAE), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	15000	50000	125000
PHILIBERT Jerome (Toulouse POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	15000	50000	125000
SOUQUE Chantal (Toulouse SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	6000	15000	60000
DORIATH Marie-Line (Toulouse blagnac aero bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	3000	10000	30000
LACOMBE Sylviane (Toulouse blagnac aero bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	3000	10000	30000
LASSERRE Jean-Marc (Toulouse blagnac aero bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	3000	10000	30000
HARIOT Lucien (Toulouse div. 1), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	6000	15000	60000
PLAUX Marie-Pierre (Toulouse div. 1), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	6000	15000	60000
GARRIC Jean-Claude (Toulouse div. 2), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	6000	15000	60000
GEFFROY Herve (Toulouse div. 2), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	6000	15000	60000
KRUH Lazare (Toulouse portet bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	3000	10000	30000
MASSE Francoise (Toulouse portet bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	3000	10000	30000

Annexe V à la décision n° 2019/1 du 30 janv. 2019 du directeur régional *PILLON Jean-Michel*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
CABANEL Corinne (Albi bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CHAILLAN Michele (Albi bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
PELISSOU Daniel (Albi bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	3000	10000	30000
HERBETH Joseph (Auch bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	30000
RAGARU Agnes (Auch bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	3000	10000	30000
BARROYER Franck (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
BEDIN Ingrid (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
CALVEZ Arnaud (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
CONSTANS Philippe (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
CORREIA Mikael (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
CRISSIN Lilian (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
DENJEAN Patrice (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
ESPINASSE Laetitia (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
ESTIBAL Florent (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
GENDRE Simon (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
GESSE Aurelie (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
HAMON Thomas (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
HARRAN Olivier (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
LEMAZURIER Virginie (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MAJOR Raphael (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000

MARTINS Guillaume (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
PORTIER Guillaume (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
QUARANTA Mickael (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
RIVALLAND Benoit (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
SICILIANO Marie-Therese (Ax les thermes bsi), Contractuel DGDDI dits « Berkani »	700	3500	7000
THIBAUT Frederic (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
TOTARO Adeline (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
TOURNEL Xavier (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
VANEZ Nicolas (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
VATHELET Pascale (Ax les thermes bsi), INSPECTEUR DGDDI	3000	10000	30000
ABADIE Dominique (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
AIRAUDI Bruno (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
ARZOT Magali (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
BANITZ Daniel (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
BARRAU Michel (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BERGES Thierry (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
BLANCO GIL Pedro (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
BOHORQUEZ Christian (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BONJEAN Muriel (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
BUFFEL Daniel (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CAPRA Joel (Blagnac bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	3000	10000	30000
CAVAILLES Jerome (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
CIVADIER Julien (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
DAUBAN Catherine (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
DHUGUES Sandrine (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
DUCLAY Mylene (Blagnac bse), INSPECTEUR DGDDI	3000	10000	30000
GAILLARD Christian (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000

JUSTAMON Elise (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
L'HOTE Romaric (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
LACOSTE Alain (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
LAFFITAU Frank (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
LAMBOT-DELBES Jacqueline (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
MARFAING Alain (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MARY Jean-Luc (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
MEURISSE Muriel (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
MISIEWICZ Denis (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MONTAGNINI Laurent (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
MORGANT Jacky (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
MULLER Jean-Claude (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
NEDJARI Thierry (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
PERILHOU Pierre (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
PITET Philippe (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
RWALINDA Pierre-Celestin (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
SAGNES Jerome (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
SCLAFFER Laurent (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
VAN POUCKE Pascal (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
VICENTE Modeste (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GUIBAL Marie-Veronique (Cahors bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	10000	30000
HUMLER Wilfrid (Cahors bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	3000	10000	30000
WICHTREY Nathalie (Cahors bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	30000
CARTOUX Pierre (Eauze c.v.a), INSPECTEUR DGDDI	3000	10000	30000
RAGARU Francois-Xavier (Eauze c.v.a), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	3000	10000	30000
SPADOTTI Jean-Jacques (Foix bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	30000
BERTRAND Thomas (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
BROUCKE Herve (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000

CASTRILLO Damien (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
DELAUX Julien (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
DEMOUGEOT Stephane (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
FLOUTARD Daniel (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
FOURCADE Nicolas (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
GALENT Norbert (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GARBAJOSA Arnaud (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
GAUBERT Frederique (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
GOURINAL Annie (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
GRAY-DUSTOU Julien (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
GROSPERRIN Paule (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
HEROUALI Abdelkader (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
JULIEN Yannick (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
KADRI Celine (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
LAGRANGE Jean-Michel (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LECUTIER Olivier (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
MANNE Sebastien (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MILLEROU JOUVE Mireille (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
MONRIBOT Jean-Jerome (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
NAUDY Jean-Marc (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
POMAREDE Eric (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
RIBERE Stephane (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
ROCA ARANDA Carine (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
ROQUE Joelle (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
SEGUI Sebastien (Frouzins bsi), Agent de constatation DGDDI	700	3500	7000
TAUPIAC MONIE Stephanie (Frouzins bsi), INSPECTEUR DGDDI	3000	10000	30000
VO THANH Maixent (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000

ZUBELI Xavier (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
LESCUYER Eric (Gaillac viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	30000
PELOFI Marie (Gaillac viti), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	3000	10000	30000
BAGAGE Romain (Gaud bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
CAUQUIL Jerome (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
DEHRI Francois (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
ESTEFFE Franck (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
FREGANS Emmanuel (Gaud bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GIRARD Jerome (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
HARTZ Romain (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
MARTINEZ-HAGNERE Florence (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
SARBONI Florian (Gaud bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
SOULAIMANA Momed (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
TUCOU Amaury (Gaud bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
VIGNON Marie (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
BERET Rene (Millau bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
CAHUZAC Pierre-Henri (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
CHEVALDONNET Benjamin (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
COREIXAS Stephane (Millau bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
DAUPHIN Frederic (Millau bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
DESMAS Mathieu (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
DRAPE Nicolas (Millau bsi), INSPECTEUR DGDDI	3000	10000	30000
DURIF Sandra (Millau bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GARAMPON David (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
GARZO Lionel (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
GAVALDA Elodie (Millau bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
GIRAL Mathilde (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
GONZALEZ Miguel (Millau bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
JOFFRES Michel (Millau bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000

JULIEN Marielle (Millau bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LAURAIN Damien (Millau bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LECUPPRE Guillaume (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
MEMBRADO Marc (Millau bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
PETIT Marine (Millau bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
RAIMBAULT Bertrand (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
SAMOURI Said (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
SAVAJOLS Joseph (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
TEISSIER Fabien (Millau bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
VIGUIE Alexandre (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
BLANC Pierre-Frederic (Montauban bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BRISE Florian (Montauban bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
CATHALA Carole (Montauban bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CHASSAIN Gaelle (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
CHICOT Florence (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
CRABOL Guilhem (Montauban bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
GAUFFRE Didier (Montauban bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GERON Olivier (Montauban bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GRIMART Jean-Christophe (Montauban bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
GROSFILLEY Robin (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
ICART Michel (Montauban bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
NICOD Christophe (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
PAGADOY Julien (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
RABATEAU Laurence (Montauban bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
STACCHETTI Fabienne (Montauban bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
THEIS Sylvain (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
RAFFIN Dominique (Montauban bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	3000	10000	30000
COLOMB Dominique (Rodez bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	30000

CROS Emmanuelle (Rodez bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	3000	10000	30000
ANGEL Jean-Louis (Tarbes bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BONHOMME Gregoire (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
BOUCHEMA Philippe (Tarbes bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
CAPDEBOSCQ Nicolas (Tarbes bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
COURREGES Marie-Gabrielle (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
HEBRARD Frederic (Tarbes bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
LANNES Jean-Luc (Tarbes bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LECLERC Cecile (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
LOUEY Dominique (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
LOUME Eliane (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
MALLERON Cristelle (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
MASCOT Gerard (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
MEZAILLES Christopher (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
NOGARO Isabelle (Tarbes bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
PECONDOM Pierre (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
RICAUD Anne (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
SABATO Valerie (Tarbes bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
SCENNER Sandrine (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
SENTEX Sabine (Toulouse GIR), INSPECTEUR DGDDI	3000	10000	30000
HELLERINGER Denis (Toulouse PAE), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	15000	50000	125000
PHILIBERT Jerome (Toulouse POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	15000	50000	125000
SOUQUE Chantal (Toulouse SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	6000	15000	60000
DORIATH Marie-Line (Toulouse blagnac aero bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	3000	10000	30000
LACOMBE Sylviane (Toulouse blagnac aero bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	3000	10000	30000
LESSERRE Jean-Marc (Toulouse blagnac aero bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	3000	10000	30000

HARIOT Lucien (Toulouse div. 1), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	6000	15000	60000
PLAUX Marie-Pierre (Toulouse div. 1), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	6000	15000	60000
GARRIC Jean-Claude (Toulouse div. 2), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	6000	15000	60000
GEFFROY Herve (Toulouse div. 2), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	6000	15000	60000
KRUH Lazare (Toulouse portet bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	3000	10000	30000
MASSE Francoise (Toulouse portet bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	3000	10000	30000

Annexe VI à la décision n° 2019/1 du 30 janv. 2019 du directeur régional *PILLON Jean-Michel*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
HELLERINGER Denis (Toulouse PAE), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	300000	150000
PHILIBERT Jerome (Toulouse POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	300000	150000

Annexe VII à la décision n° 2019/1 du 30 janv. 2019 du directeur régional *PILLON Jean-Michel*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
BARROYER Franck (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
BEDIN Ingrid (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
CALVEZ Arnaud (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
CONSTANS Philippe (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
CORREIA Mikael (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
CRISSIN Lilian (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
DENJEAN Patrice (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
ESPINASSE Laetitia (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
ESTIBAL Florent (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
GENDRE Simon (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
GESSE Aurelie (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
HAMON Thomas (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
HARRAN Olivier (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
LEMAZURIER Virginie (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MAJOR Raphael (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
MARTINS Guillaume (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
PORTIER Guillaume (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
QUARANTA Mickael (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
RIVALLAND Benoît (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
SICILIANO Marie-Therese (Ax les thermes bsi), Contractuel DGDDI dits « Berkani »	700	3500	7000

THIBAUT Frederic (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
TOTARO Adeline (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
TOURNEL Xavier (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
VANEZ Nicolas (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
VATHELET Pascale (Ax les thermes bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
ABADIE Dominique (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
AIRAUDI Bruno (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
ARZOT Magali (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
BANITZ Daniel (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
BARRAU Michel (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BERGES Thierry (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
BLANCO GIL Pedro (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
BOHORQUEZ Christian (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BONJEAN Muriel (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
BUFFEL Daniel (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CAPRA Joel (Blagnac bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
CAVAILLES Jerome (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
CIVADIER Julien (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
DAUBAN Catherine (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
DHUGUES Sandrine (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
DUCLAY Mylene (Blagnac bse), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
GAILLARD Christian (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
JUSTAMON Elise (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
L'HOTE Romaric (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
LACOSTE Alain (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
LAFFITAU Frank (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
LAMBOT-DELBES Jacqueline (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
MARFAING Alain (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MARY Jean-Luc (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000

MEURISSE Muriel (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
MISIEWICZ Denis (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MONTAGNINI Laurent (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
MORGANT Jacky (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
MULLER Jean-Claude (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
NEDJARI Thierry (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
PERILHOU Pierre (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
PITET Philippe (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
RWALINDA Pierre-Celestin (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
SAGNES Jerome (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
SCLAFER Laurent (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
VAN POUCKE Pascal (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
VICENTE Modeste (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BERTRAND Thomas (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
BROUCKE Herve (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
CASTRILLO Damien (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
DELAUX Julien (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
DEMOUGEOT Stephane (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
FLOUTARD Daniel (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
FOURCADE Nicolas (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
GALENT Norbert (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GARBAJOSA Arnaud (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
GAUBERT Frederique (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
GOURINAL Annie (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
GRAY-DUSTOU Julien (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
GROSPERRIN Paule (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
HEROUALI Abdelkader (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
JULIEN Yannick (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
KADRI Celine (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000

LAGRANGE Jean-Michel (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LECUTIER Olivier (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
MANNE Sebastien (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MILLEROU JOUVE Mireille (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
MONRIBOT Jean-Jerome (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
NAUDY Jean-Marc (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
POMAREDE Eric (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
RIBERE Stephane (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
ROCA ARANDA Carine (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
ROQUE Joelle (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
SEGUI Sebastien (Frouzins bsi), Agent de constatation DGDDI	700	3500	7000
TAUPIAC MONIE Stephanie (Frouzins bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
VO THANH Maixent (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
ZUBELI Xavier (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
BAGAGE Romain (Gaud bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
CAUQUIL Jerome (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
DEHRI Francois (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
ESTEFFE Franck (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
FREGANS Emmanuel (Gaud bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GIRARD Jerome (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
HARTZ Romain (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
MARTINEZ-HAGNERE Florence (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
SARBONI Florian (Gaud bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
SOULAIMANA Momed (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
TUCOU Amaury (Gaud bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
VIGNON Marie (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
BERET Rene (Millau bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
CAHUZAC Pierre-Henri (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
CHEVALDONNET Benjamin (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000

COREIXAS Stephane (Millau bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
DAUPHIN Frederic (Millau bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
DESMAS Mathieu (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
DRAPE Nicolas (Millau bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
DURIF Sandra (Millau bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GARAMPON David (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
GARZO Lionel (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
GAVALDA Elodie (Millau bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
GIRAL Mathilde (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
GONZALEZ Miguel (Millau bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
JOFFRES Michel (Millau bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
JULIEN Marielle (Millau bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LAURAIN Damien (Millau bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LECUPPRE Guillaume (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
MEMBRADO Marc (Millau bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
PETIT Marine (Millau bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
RAIMBAULT Bertrand (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
SAMOURI Said (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
SAVAJOLS Joseph (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
TEISSIER Fabien (Millau bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
VIGUIE Alexandre (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
BLANC Pierre-Frederic (Montauban bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BRISE Florian (Montauban bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
CATHALA Carole (Montauban bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CHASSAIN Gaelle (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
CHICOT Florence (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
CRABOL Guilhem (Montauban bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
GAUFFRE Didier (Montauban bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GERON Olivier (Montauban bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GRIMART Jean-Christophe (Montauban bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000

GROSFILLEY Robin (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
ICART Michel (Montauban bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
NICOD Christophe (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
PAGADOY Julien (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
RABATEAU Laurence (Montauban bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
STACCHETTI Fabienne (Montauban bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
THEIS Sylvain (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
ANGEL Jean-Louis (Tarbes bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BONHOMME Gregoire (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
BOUCHEMA Philippe (Tarbes bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
CAPDEBOSCQ Nicolas (Tarbes bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
COURREGES Marie-Gabrielle (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
HEBRARD Frederic (Tarbes bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
LANNES Jean-Luc (Tarbes bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LECLERC Cecile (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
LOUEY Dominique (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
LOUME Eliane (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
MALLERON Cristelle (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
MASCOT Gerard (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
MEZAILLES Christopher (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
NOGARO Isabelle (Tarbes bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
PECONDOM Pierre (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
RICAUD Anne (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
SABATO Valerie (Tarbes bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
SCENNER Sandrine (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000

Annexe VIII à la décision n° 2019/1 du 30 janv. 2019 du directeur régional *PILLON Jean-Michel*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
BARROYER Franck (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
BEDIN Ingrid (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
CALVEZ Arnaud (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
CONSTANS Philippe (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
CORREIA Mikael (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
CRISSIN Lilian (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
DENJEAN Patrice (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
ESPINASSE Laetitia (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
ESTIBAL Florent (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
GENDRE Simon (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
GESSE Aurelie (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
HAMON Thomas (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
HARRAN Olivier (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
LEMAZURIER Virginie (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MAJOR Raphael (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
MARTINS Guillaume (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
PORTIER Guillaume (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
QUARANTA Mickael (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
RIVALLAND Benoît (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
SICILIANO Marie-Therese (Ax les thermes bsi), Contractuel DGDDI dits « Berkani »	700	3500	7000

THIBAUT Frederic (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
TOTARO Adeline (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
TOURNEL Xavier (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
VANEZ Nicolas (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
VATHELET Pascale (Ax les thermes bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
ABADIE Dominique (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
AIRAUDI Bruno (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
ARZOT Magali (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
BANITZ Daniel (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
BARRAU Michel (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BERGES Thierry (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
BLANCO GIL Pedro (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
BOHORQUEZ Christian (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BONJEAN Muriel (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
BUFFEL Daniel (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CAPRA Joel (Blagnac bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
CAVAILLES Jerome (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
CIVADIER Julien (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
DAUBAN Catherine (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
DHUGUES Sandrine (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
DUCLAY Mylene (Blagnac bse), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
GAILLARD Christian (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
JUSTAMON Elise (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
L'HOTE Romaric (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
LACOSTE Alain (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
LAFFITAU Frank (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
LAMBOT-DELBES Jacqueline (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
MARFAING Alain (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MARY Jean-Luc (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000

MEURISSE Muriel (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
MISIEWICZ Denis (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MONTAGNINI Laurent (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
MORGANT Jacky (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
MULLER Jean-Claude (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
NEDJARI Thierry (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
PERILHOU Pierre (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
PITET Philippe (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
RWALINDA Pierre-Celestin (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
SAGNES Jerome (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
SCLAFER Laurent (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
VAN POUCKE Pascal (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
VICENTE Modeste (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BERTRAND Thomas (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
BROUCKE Herve (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
CASTRILLO Damien (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
DELAUX Julien (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
DEMOUGEOT Stephane (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
FLOUTARD Daniel (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
FOURCADE Nicolas (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
GALENT Norbert (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GARBAJOSA Arnaud (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
GAUBERT Frederique (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
GOURINAL Annie (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
GRAY-DUSTOU Julien (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
GROSPERRIN Paule (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
HEROUALI Abdelkader (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
JULIEN Yannick (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
KADRI Celine (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000

LAGRANGE Jean-Michel (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LECUTIER Olivier (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
MANNE Sebastien (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MILLEROU JOUVE Mireille (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
MONRIBOT Jean-Jerome (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
NAUDY Jean-Marc (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
POMAREDE Eric (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
RIBERE Stephane (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
ROCA ARANDA Carine (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
ROQUE Joelle (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
SEGUI Sebastien (Frouzins bsi), Agent de constatation DGDDI	700	3500	7000
TAUPIAC MONIE Stephanie (Frouzins bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
VO THANH Maixent (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
ZUBELI Xavier (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
BAGAGE Romain (Gaud bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
CAUQUIL Jerome (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
DEHRI Francois (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
ESTEFFE Franck (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
FREGANS Emmanuel (Gaud bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GIRARD Jerome (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
HARTZ Romain (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
MARTINEZ-HAGNERE Florence (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
SARBONI Florian (Gaud bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
SOULAIMANA Momed (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
TUCOU Amaury (Gaud bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
VIGNON Marie (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
BERET Rene (Millau bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
CAHUZAC Pierre-Henri (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
CHEVALDONNET Benjamin (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000

COREIXAS Stephane (Millau bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
DAUPHIN Frederic (Millau bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
DESMAS Mathieu (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
DRAPE Nicolas (Millau bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
DURIF Sandra (Millau bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GARAMPON David (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
GARZO Lionel (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
GAVALDA Elodie (Millau bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
GIRAL Mathilde (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
GONZALEZ Miguel (Millau bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
JOFFRES Michel (Millau bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
JULIEN Marielle (Millau bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LAURAIN Damien (Millau bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LECUPPRE Guillaume (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
MEMBRADO Marc (Millau bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
PETIT Marine (Millau bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
RAIMBAULT Bertrand (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
SAMOURI Said (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
SAVAJOLS Joseph (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
TEISSIER Fabien (Millau bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
VIGUIE Alexandre (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
BLANC Pierre-Frederic (Montauban bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BRISE Florian (Montauban bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
CATHALA Carole (Montauban bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CHASSAIN Gaele (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
CHICOT Florence (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
CRABOL Guilhem (Montauban bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
GAUFFRE Didier (Montauban bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GERON Olivier (Montauban bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GRIMART Jean-Christophe (Montauban bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000

GROSFILLEY Robin (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
ICART Michel (Montauban bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
NICOD Christophe (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
PAGADOY Julien (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
RABATEAU Laurence (Montauban bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
STACCHETTI Fabienne (Montauban bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
THEIS Sylvain (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
ANGEL Jean-Louis (Tarbes bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BONHOMME Gregoire (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
BOUCHEMA Philippe (Tarbes bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
CAPDEBOSCQ Nicolas (Tarbes bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
COURREGES Marie-Gabrielle (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
HEBRARD Frederic (Tarbes bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
LANNES Jean-Luc (Tarbes bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LECLERC Cecile (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
LOUEY Dominique (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
LOUME Eliane (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
MALLERON Cristelle (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
MASCOT Gerard (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
MEZAILLES Christopher (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
NOGARO Isabelle (Tarbes bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
PECONDOM Pierre (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
RICAUD Anne (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
SABATO Valerie (Tarbes bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
SCENNER Sandrine (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
SENTEX Sabine (Toulouse GIR), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

TOULOUSE, LE 30 JANV. 2019

DR Toulouse
7 PLACE ALFONSE JOURDAIN
31080 TOULOUSE
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : PHILIBERT Jerome
Téléphone : 09 70 27 60 00
Télécopie : 05 61 21 81 65
Mél : dr-
toulouse@douane.finances.gouv.fr

Version anonymisée de la décision 2019/1 du directeur régional à TOULOUSE portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à MONTPELLIER dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;
Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;
Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe I reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Décharg e	Recouvrem ent	Rejet	Restitution	Réduction
---	--------------	------------------	-------	-------------	-----------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe II à la décision n° 2019/1 du 30 janv. 2019 du directeur régional *PILLON Jean-Michel*

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe II reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Modération n	Rejet	Remise	Transactio n
---	----------	-----------------	-------	--------	-----------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe III à la décision n° 2019/1 du 30 janv. 2019 du directeur régional *PILLON Jean-Michel*

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe III reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
--	------------------	----------------	---------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe IV à la décision n° 2019/1 du 30 janv. 2019 du directeur régional *PILLON Jean-Michel*

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe IV reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 18061 (Rodez bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	30000
Matricule 26923 (Toulouse blagnac aero bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	3000	10000	30000
Matricule 35057 (Toulouse blagnac aero bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	3000	10000	30000
Matricule 36456 (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 37029 (Toulouse SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	6000	15000	60000
Matricule 38008 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 38364 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 38932 (Tarbes bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 38938 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 39105 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 39411 (Eauze c.v.a), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	3000	10000	30000
Matricule 39569 (Albi bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 39790 (Toulouse portet bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	3000	10000	30000
Matricule 39929 (Blagnac bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	3000	10000	30000
Matricule 40120 (Tarbes bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 40232 (Montauban bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 40248 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 40335 (Toulouse PAE), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	15000	50000	125000

Matricule 40373 (Toulouse blagnac aero bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	3000	10000	30000
Matricule 40422 (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 40510 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 40794 (Millau bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 40822 (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 40852 (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 40861 (Montauban bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	3000	10000	30000
Matricule 40913 (Cahors bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	3000	10000	30000
Matricule 41064 (Foix bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	30000
Matricule 41094 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 41162 (Montauban bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 41223 (Auch bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	30000
Matricule 41461 (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 41544 (Eauze c.v.a), INSPECTEUR DGDDI	3000	10000	30000
Matricule 41627 (Cahors bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	30000
Matricule 41711 (Toulouse div. 2), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	6000	15000	60000
Matricule 41976 (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 42284 (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 42610 (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 42984 (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43086 (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43206 (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 43328 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 43358 (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43362 (Montauban bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43434 (Millau bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 43450 (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43460 (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 43561 (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 43623 (Toulouse div. 2), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	6000	15000	60000

Matricule 43624 (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43738 (Millau bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44009 (Auch bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	3000	10000	30000
Matricule 44202 (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44421 (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44462 (Toulouse portet bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	3000	10000	30000
Matricule 44524 (Tarbes bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44744 (Albi bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	3000	10000	30000
Matricule 44908 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 44910 (Ax les thermes bsi), INSPECTEUR DGDDI	3000	10000	30000
Matricule 44947 (Rodez bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	3000	10000	30000
Matricule 45314 (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 45346 (Tarbes bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45525 (Gaillac viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	30000
Matricule 45646 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 45933 (Gaillac viti), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	3000	10000	30000
Matricule 45969 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 46517 (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46828 (Montauban bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 47129 (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 47225 (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 50058 (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50198 (Tarbes bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50253 (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50322 (Toulouse GIR), INSPECTEUR DGDDI	3000	10000	30000
Matricule 50728 (Millau bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50751 (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50888 (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 51366 (Blagnac bse), INSPECTEUR DGDDI	3000	10000	30000
Matricule 51678 (Gaud bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51794 (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51975 (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52054 (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000

Matricule 52093 (Toulouse div. 1), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	6000	15000	60000
Matricule 52200 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 52271 (Millau bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52299 (Albi bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52355 (Montauban bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52492 (Montauban bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52528 (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52716 (Millau bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53136 (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 53156 (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 53213 (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53289 (Toulouse POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	15000	50000	125000
Matricule 53364 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 53438 (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53562 (Millau bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53608 (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53690 (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53702 (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54044 (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54196 (Gaud bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54386 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 54504 (Millau bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 54802 (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54846 (Millau bsi), INSPECTEUR DGDDI	3000	10000	30000
Matricule 55190 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 55265 (Ax les thermes bsi), Contractuel DGDDI dits « Berkani »	700	3500	7000
Matricule 55288 (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 55430 (Montauban bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55518 (Millau bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55689 (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 55942 (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56016 (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000

Matricule 56226 (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 56308 (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 56528 (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 56689 (Frouzins bsi), INSPECTEUR DGDDI	3000	10000	30000
Matricule 56734 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 56951 (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 57015 (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57108 (Tarbes bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57126 (Tarbes bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57177 (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57525 (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57816 (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 57992 (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 58050 (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 58144 (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 58252 (Montauban bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58413 (Toulouse div. 1), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	6000	15000	60000
Matricule 58634 (Millau bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58652 (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58779 (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58804 (Montauban bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58845 (Frouzins bsi), Agent de constatation DGDDI	700	3500	7000
Matricule 59378 (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 59408 (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 59450 (Millau bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 59522 (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59660 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 59712 (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 59780 (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000

Matricule 59824 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 59830 (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 59872 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 59968 (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60308 (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 60393 (Millau bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60580 (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 60702 (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 60720 (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 60872 (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 61214 (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 61532 (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 61544 (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 61628 (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 61826 (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 61996 (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 62120 (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 62126 (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 62216 (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 62276 (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 62354 (Gaud bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 62532 (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 62540 (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 62584 (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 62644 (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 62674 (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000

Matricule 62828 (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 62914 (Gaud bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 63046 (Montauban bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 63366 (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 63376 (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 63386 (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 63392 (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 63402 (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 63592 (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 63640 (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 63742 (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 63756 (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 64206 (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 64396 (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 64624 (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 64884 (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 64940 (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 64948 (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 64952 (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 64978 (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 64986 (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 65036 (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe V reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
--	---------------------	-------------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe VI à la décision n° 2019/1 du 30 janv. 2019 du directeur régional *PILLON Jean-Michel*

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VI reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
--	--------------------------------	--------------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de manquement à l'obligation déclarative, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe VII à la décision n° 2019/1 du 30 janv. 2019 du
directeur régional *PILLON Jean-Michel***

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandise s
Matricule 36456 (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 38008 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 38364 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 38932 (Tarbes bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 38938 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 39105 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 39929 (Blagnac bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 40120 (Tarbes bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 40232 (Montauban bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 40248 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 40422 (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 40510 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 40794 (Millau bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 40822 (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 40852 (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 41094 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 41162 (Montauban bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 41461 (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 41976 (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000

Matricule 42284 (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 42610 (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 42984 (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43086 (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43206 (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 43328 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 43358 (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43362 (Montauban bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43434 (Millau bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 43450 (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43460 (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 43561 (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 43624 (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43738 (Millau bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44202 (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44421 (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44524 (Tarbes bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44908 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 44910 (Ax les thermes bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45314 (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 45346 (Tarbes bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45646 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 45969 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 46517 (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46828 (Montauban bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 47129 (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 47225 (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 50058 (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50198 (Tarbes bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50253 (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50728 (Millau bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50751 (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000

Matricule 50888 (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 51366 (Blagnac bse), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51678 (Gaud bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51794 (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51975 (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52054 (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 52200 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 52271 (Millau bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52355 (Montauban bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52492 (Montauban bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52528 (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52716 (Millau bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53136 (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 53156 (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 53213 (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53364 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 53438 (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53562 (Millau bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53608 (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53690 (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53702 (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54044 (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54196 (Gaud bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54386 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 54504 (Millau bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 54802 (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54846 (Millau bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55190 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 55265 (Ax les thermes bsi), Contractuel DGDDI dits « Berkani »	700	3500	7000
Matricule 55288 (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 55430 (Montauban bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55518 (Millau bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55689 (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000

Matricule 55942 (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56016 (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56226 (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 56308 (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 56528 (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 56689 (Frouzins bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56734 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 56951 (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 57015 (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57108 (Tarbes bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57126 (Tarbes bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57177 (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57525 (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57816 (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 57992 (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 58050 (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 58144 (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 58252 (Montauban bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58634 (Millau bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58652 (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58779 (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58804 (Montauban bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58845 (Frouzins bsi), Agent de constatation DGDDI	700	3500	7000
Matricule 59378 (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 59408 (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 59450 (Millau bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 59522 (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59660 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 59712 (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 59780 (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000

Matricule 59824 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 59830 (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 59872 (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 59968 (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60308 (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 60393 (Millau bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60580 (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 60702 (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 60720 (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 60872 (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 61214 (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 61532 (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 61544 (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 61628 (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 61826 (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 61996 (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 62120 (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 62126 (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 62216 (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 62276 (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 62354 (Gaud bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 62532 (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 62540 (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 62584 (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 62644 (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 62674 (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000

Matricule 62828 (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 62914 (Gaud bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 63046 (Montauban bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 63366 (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 63376 (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 63386 (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 63392 (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 63402 (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 63592 (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 63640 (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 63742 (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 63756 (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 64206 (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 64396 (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 64624 (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 64884 (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 64940 (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 64948 (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 64952 (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 64978 (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 64986 (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000
Matricule 65036 (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	700	3500	7000

Version anonymisée de l'Annexe VIII à la décision n° 2019/1 du 30 janv. 2019 du
directeur régional *PILLON Jean-Michel*

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VIII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandise s
---	------------------------	----------------------------	--------------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe

DR/DREAL Midi-Pyr./CSM

R76-2019-01-24-001

DREAL : DAM/DCPM : Délégation de signature d'agents titulaires
pour les actes d'ordonnancement secondaire

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Toulouse, le 24 JAN. 2019

DAM/DCPM

Affaire suivie par : Marie-Pierre Driget
Téléphone : 05 61 58 51 16.
Courriel : marie-pierre.driget
@developpement-durable.gouv.fr

**Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement Occitanie,**

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Étienne GUYOT, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne, fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie ;
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité nommant M. Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2016 donnant délégation de signature, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à M. Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie en ce qui concerne l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État ;
- Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires de l'Ariège ;
- Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires de l'Aveyron ;
- Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires de Haute-Garonne ;
- Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires du Gers ;
- Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires du Lot ;
- Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires des Hautes-Pyrénées ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires du Tarn ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires du Tarn-et-Garonne ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction interdépartementale des routes sud-ouest ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection de la population de l'Ariège ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la cohésion sociale de la Haute-Garonne ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la protection de la population de la Haute-Garonne ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection de la population de l'Aveyron ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection de la population du Gers ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection de la population du Lot ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection de la population des Hautes Pyrénées ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection de la population du Tarn ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection de la population du Tarn et Garonne ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et le secrétariat général du ministère de l'écologie de l'énergie du développement durable et de l'aménagement du territoire pour les crédits du CMVRH de Toulouse ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires et de la mer du Gard ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires de la Lozère ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées Orientales ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et le CEDIP ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection de la population de la Lozère ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la protection de la population des Pyrénées-Orientales ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection de la population de l'Aude ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la protection de la population du Gard ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la protection de la population de l'Hérault ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2017 portant subdélégation de signature du directeur aux agents de la DREAL Occitanie ;

DÉCIDE

Article 1^{er}.

Délégation de signature est donnée aux agents figurant dans le tableau en annexe pour signer au nom du D.R.E.A.L., les actes d'ordonnateur secondaire de la DREAL et des services délégués.

Article 2.

La délégation de signature accordée aux agents doit s'accompagner d'un dispositif adéquat pour garantir la qualité comptable.

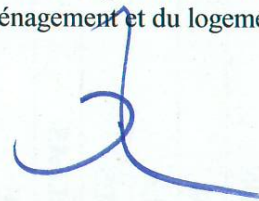
Article 3.

La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4.

La responsable de la Direction d'Appui Mutualisée, le responsable Division de la Comptabilité Publique Mutualisée sont chargés de l'exécution de la présente décision. Elle sera notifiée au préfet, à l'autorité chargée du contrôle financier et au comptable assignataire, affichée à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet,
Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement



Annexe : Liste des agents de la D.C.P.M. Occitanie sites Toulouse et Montpellier ayant délégation de signature

Sites	Nom	Fonction	Actes				
			Validation Engagement juridique	Certification Service fait	Validation Demande de paiement	Validation Recettes non fiscales	Validation Titres exécutoires
Tlse	Gil BOURDILLON	Chef de la DCPM Occitanie	X	X	X	X	X
Tlse	Michelle DOMAS	Cheffe d'unité	X	X	X	X	X
Tlse	Isabelle CATELLA	Cheffe d'unité	X	X	X	X	X
Tlse	Nathalie ESTÈBES	Cheffe d'unité	X	X	X	X	X
Tlse	Marie-Pierre DALEAS	Chargée de prestations comptables	X	X	X	X	X
Tlse	Élodie CAMBOU	Chargée de prestations comptables		X			
Tlse	Lilian BETBEZE	Chargé de prestations comptables	X	X	X	X	X
Tlse	Myrtha PIVERT	Chargée de prestations comptables	X	X	X	X	X
Tlse	Lucienne TESTE	Chargée de prestations comptables	X	X			
Tlse	Nadine PUECH	Chargée de prestations comptables		X			
Tlse	Nathalie CANILLO	Chargée de prestations comptables	X	X	X	X	X
Tlse	Catherine SCIAU	Chargée de prestations comptables	X	X	X	X	X
Tlse	Guillaume ARMINGAUD	Chargé de prestations comptables		X			
Tlse	Isabelle GAUBERT	Chargée de prestations comptables		X			
Tlse	Régis LAURENT	Chargé de prestations comptables		X			
Tlse	Arnaud VERNEY	Chargé de prestations comptables		X			
Tlse	Hervé GARRIDO	Chargé de prestations comptables		X			
Tlse	Leila HAMITI	Chargée de prestations comptables		X			
Tlse	Sohiya BEN ALI	Chargée de prestations comptables		X			
Tlse	Sylviane MAISON	Chargée de prestations comptables		X			
Tlse	Joan GANDOULY	Chargée de prestations comptables		X			
Tlse	Valérie LAVERGNE	Chargé de prestations comptables		X			
Tlse	Malika BOUHAYA	Chargée de prestations comptables		X			

Annexe : Liste des agents de la D.C.P.M. Occitanie sites Toulouse et Montpellier ayant délégation de signature

Sites	Nom	Fonction	Actes				
			Validation Engagement juridique	Certification Service fait	Validation Demande de paiement	Validation Recettes non fiscales	Validation Titres exécutives
Tlse	Jean-Christophe GROUSSET	Chargé de prestations comptables		X			
Tlse	Marylène DAURIAC	Chargée de prestations comptables		X			
Mon	Julien MERCE	Adjoint au chef de la DCPM	X	X	X	X	X
Mon	Rachel LE BONNIEC	Chargée de prestations comptables	X	X	X	X	X
Mon	François SÉMINOR	Chargé de prestations comptables	X	X	X	X	X
Mon	Leyla TAHA	Chargée de prestations comptables chef de pôle	X	X	X	X	X
Mon	Laurent BRINO	Chargé de prestations comptables chef de pôle	X	X	X	X	X
Mon	Cristelle AUDIGIER-DUPEUX	Chargée de prestations comptables chef de pôle	X	X	X	X	X
Mon	Alice FRUCHART	Chargée de prestations comptables		X			
Mon	Marianne BANGOURA	Chargée de prestations comptables		X			
Mon	Cécile BELMONTE	Chargée de prestations comptables		X			
Mon	Sylvain COLOMB	Chargé de prestations comptables		X			
Mon	Christine KLEIN	Chargée de prestations comptables		X			
Mon	Christine JOLIVET	Chargée de prestations comptables		X			
Mon	Maryvonne KERFYSER	Chargée de prestations comptables		X			
Mon	Alexandra LEROY	Chargée de prestations comptables		X			
Mon	Sabrina MARTINS	Chargée de prestations comptables		X			
Mon	Michèle PAREJA	Chargée de prestations comptables		X			
Mon	Véronique POUX	Chargée de prestations comptables		X			
Mon	Magali GLONDU	Chargée de prestations comptables		X			
Mon	Virginie HUMILIER	Chargée de prestations comptables		X			
Mon	Fanny ASENSIO	Chargée de prestations comptables	X	X	X	X	X
Mon	Christine OLIVER	Chargée de prestations comptables	X	X	X	X	X

Annexe : Liste des agents de la D.C.P.M. Occitanie sites Toulouse et Montpellier ayant délégation de signature

N°	NOM	Prénoms	Fonction	Délégation de signature	Signature
1	ABRAHAM	YVES	Adjoint au Directeur	X	
2	ABRAHAM	YVES	Adjoint au Directeur	X	
3	ABRAHAM	YVES	Adjoint au Directeur	X	
4	ABRAHAM	YVES	Adjoint au Directeur	X	
5	ABRAHAM	YVES	Adjoint au Directeur	X	
6	ABRAHAM	YVES	Adjoint au Directeur	X	
7	ABRAHAM	YVES	Adjoint au Directeur	X	
8	ABRAHAM	YVES	Adjoint au Directeur	X	
9	ABRAHAM	YVES	Adjoint au Directeur	X	
10	ABRAHAM	YVES	Adjoint au Directeur	X	
11	ABRAHAM	YVES	Adjoint au Directeur	X	
12	ABRAHAM	YVES	Adjoint au Directeur	X	
13	ABRAHAM	YVES	Adjoint au Directeur	X	
14	ABRAHAM	YVES	Adjoint au Directeur	X	
15	ABRAHAM	YVES	Adjoint au Directeur	X	
16	ABRAHAM	YVES	Adjoint au Directeur	X	
17	ABRAHAM	YVES	Adjoint au Directeur	X	
18	ABRAHAM	YVES	Adjoint au Directeur	X	
19	ABRAHAM	YVES	Adjoint au Directeur	X	
20	ABRAHAM	YVES	Adjoint au Directeur	X	
21	ABRAHAM	YVES	Adjoint au Directeur	X	
22	ABRAHAM	YVES	Adjoint au Directeur	X	
23	ABRAHAM	YVES	Adjoint au Directeur	X	
24	ABRAHAM	YVES	Adjoint au Directeur	X	
25	ABRAHAM	YVES	Adjoint au Directeur	X	
26	ABRAHAM	YVES	Adjoint au Directeur	X	
27	ABRAHAM	YVES	Adjoint au Directeur	X	
28	ABRAHAM	YVES	Adjoint au Directeur	X	
29	ABRAHAM	YVES	Adjoint au Directeur	X	
30	ABRAHAM	YVES	Adjoint au Directeur	X	
31	ABRAHAM	YVES	Adjoint au Directeur	X	
32	ABRAHAM	YVES	Adjoint au Directeur	X	
33	ABRAHAM	YVES	Adjoint au Directeur	X	
34	ABRAHAM	YVES	Adjoint au Directeur	X	
35	ABRAHAM	YVES	Adjoint au Directeur	X	
36	ABRAHAM	YVES	Adjoint au Directeur	X	
37	ABRAHAM	YVES	Adjoint au Directeur	X	
38	ABRAHAM	YVES	Adjoint au Directeur	X	
39	ABRAHAM	YVES	Adjoint au Directeur	X	
40	ABRAHAM	YVES	Adjoint au Directeur	X	
41	ABRAHAM	YVES	Adjoint au Directeur	X	
42	ABRAHAM	YVES	Adjoint au Directeur	X	
43	ABRAHAM	YVES	Adjoint au Directeur	X	
44	ABRAHAM	YVES	Adjoint au Directeur	X	
45	ABRAHAM	YVES	Adjoint au Directeur	X	
46	ABRAHAM	YVES	Adjoint au Directeur	X	
47	ABRAHAM	YVES	Adjoint au Directeur	X	
48	ABRAHAM	YVES	Adjoint au Directeur	X	
49	ABRAHAM	YVES	Adjoint au Directeur	X	
50	ABRAHAM	YVES	Adjoint au Directeur	X	
51	ABRAHAM	YVES	Adjoint au Directeur	X	
52	ABRAHAM	YVES	Adjoint au Directeur	X	
53	ABRAHAM	YVES	Adjoint au Directeur	X	
54	ABRAHAM	YVES	Adjoint au Directeur	X	
55	ABRAHAM	YVES	Adjoint au Directeur	X	
56	ABRAHAM	YVES	Adjoint au Directeur	X	
57	ABRAHAM	YVES	Adjoint au Directeur	X	
58	ABRAHAM	YVES	Adjoint au Directeur	X	
59	ABRAHAM	YVES	Adjoint au Directeur	X	
60	ABRAHAM	YVES	Adjoint au Directeur	X	
61	ABRAHAM	YVES	Adjoint au Directeur	X	
62	ABRAHAM	YVES	Adjoint au Directeur	X	
63	ABRAHAM	YVES	Adjoint au Directeur	X	
64	ABRAHAM	YVES	Adjoint au Directeur	X	
65	ABRAHAM	YVES	Adjoint au Directeur	X	
66	ABRAHAM	YVES	Adjoint au Directeur	X	
67	ABRAHAM	YVES	Adjoint au Directeur	X	
68	ABRAHAM	YVES	Adjoint au Directeur	X	
69	ABRAHAM	YVES	Adjoint au Directeur	X	
70	ABRAHAM	YVES	Adjoint au Directeur	X	
71	ABRAHAM	YVES	Adjoint au Directeur	X	
72	ABRAHAM	YVES	Adjoint au Directeur	X	
73	ABRAHAM	YVES	Adjoint au Directeur	X	
74	ABRAHAM	YVES	Adjoint au Directeur	X	
75	ABRAHAM	YVES	Adjoint au Directeur	X	
76	ABRAHAM	YVES	Adjoint au Directeur	X	
77	ABRAHAM	YVES	Adjoint au Directeur	X	
78	ABRAHAM	YVES	Adjoint au Directeur	X	
79	ABRAHAM	YVES	Adjoint au Directeur	X	
80	ABRAHAM	YVES	Adjoint au Directeur	X	
81	ABRAHAM	YVES	Adjoint au Directeur	X	
82	ABRAHAM	YVES	Adjoint au Directeur	X	
83	ABRAHAM	YVES	Adjoint au Directeur	X	
84	ABRAHAM	YVES	Adjoint au Directeur	X	
85	ABRAHAM	YVES	Adjoint au Directeur	X	
86	ABRAHAM	YVES	Adjoint au Directeur	X	
87	ABRAHAM	YVES	Adjoint au Directeur	X	
88	ABRAHAM	YVES	Adjoint au Directeur	X	
89	ABRAHAM	YVES	Adjoint au Directeur	X	
90	ABRAHAM	YVES	Adjoint au Directeur	X	
91	ABRAHAM	YVES	Adjoint au Directeur	X	
92	ABRAHAM	YVES	Adjoint au Directeur	X	
93	ABRAHAM	YVES	Adjoint au Directeur	X	
94	ABRAHAM	YVES	Adjoint au Directeur	X	
95	ABRAHAM	YVES	Adjoint au Directeur	X	
96	ABRAHAM	YVES	Adjoint au Directeur	X	
97	ABRAHAM	YVES	Adjoint au Directeur	X	
98	ABRAHAM	YVES	Adjoint au Directeur	X	
99	ABRAHAM	YVES	Adjoint au Directeur	X	
100	ABRAHAM	YVES	Adjoint au Directeur	X	